Action
intermittents

Rapport d'Activité 2018

HISTORIQUE page 02

DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE page 03

ACTION INTERMITTENTS EN 2018 page 04

1 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG page 09
2 Bilan de la mise en place des Mesures de Réserve 2012 à 2018 (MR) page 10
3 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2019-2018-2017 page 11
4 Bilan et Comptes des Pertes et Profits - Présentation des comptes 2018 page 12
5 Indicateurs page 13- 18
6 Performances page 19
7 Évolution structurelle page 20 - 22
8 Études des salaires selon le genre et l'âge par domaines et métiers page 23 - 28

CONCLUSION page 29

Annexes 1
Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2018
Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2018
Règlement d'application du FEEIG 2018

Annexes 2
Convention Tripartite signée en 2014
Statuts de l'Association

www.action-intermittents.ch • info@action-intermittents.ch
Case postale 2541 • CH - 1211 Genève 2 • CCP 10-787348-1

HISTORIQUE

ACTION INTERMITTENTS a créé et développé un Fonds d'encouragement à l'emploi qui a soutenu financièrement des centaines de professionnel.le.s. Entre 2000 et 2008, 739 contrats ont été cofinancés (Villes et Cantons de Genève et Vaud) pour une valeur totale de 5,1 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 1700 mois de travail. Cela représente autant de périodes contractuelles durant lesquelles les intermittent.e.s n'ont pas eu à solliciter des indemnités auprès de l'assurance-chômage.

En juin 1997, une révision de l'assurance-chômage fait passer de 6 à 12 mois la période de cotisation nécessaire pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation; cette révision pose d'importants problèmes aux intermittent.e.s du spectacle. À Genève, une pétition alerte l'opinion et demande l'intervention des pouvoirs publics. Plus de 20'000 signatures sont récoltées dans les théâtres et auprès des professionnel.le.s. La presse s'empare du sujet et la question de l'intermittence dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel est mise au grand jour. Dès lors, l'ensemble des acteurs et actrices de la branche culturelle demande que soit mise en place une solution intelligente au plan fédéral, tenant compte raisonnablement des spécificités professionnelles de ces métiers.

En 1998, la Ville de Genève, convaincue par la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittent.e.s, alloue pour la première fois le montant de CHF 300'000.- par an à un fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es. Sous le label "ACTION INTERMITTENTS", l'Association voit le jour et le Fonds s'étend au Canton de Genève puis, par la suite, aux intermittent.e.s vaudois.es grâce à un soutien financier du Canton de Vaud. Un Fonds "Jeunes intermittent.e.s", avec un règlement spécifique d'application, alimenté par la Loterie Romande voit le jour (1).

En 2003, les parlementaires fédéraux reconnaissent la situation particulière des intermittent.e.s et ajoutent dans la loi un alinéa qui délègue au Conseil Fédéral le pouvoir de fixer le mode de calcul de la période de cotisation pour les intermittent.e.s:
L'article 13 al. 4 de la LACI (annexe 1) donne au Conseil Fédéral la compétence de fixer des règles de calcul et la durée des périodes de cotisation en tenant compte des conditions particulières que rencontrent les assuré.e.s qui tombent au chômage après avoir travaillé dans une profession où les changements d'employeur.euse.s et les contrats de durée limitée sont usuels.

Le Conseil Fédéral précise par voie d'ordonnance (annexe 2), article 12a OACI que dans les professions où les changements fréquents d'employeur.euse.s et les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'article 13 al. 1 LACI est multipliée par deux pour les 30 premiers jours du contrat à durée déterminée.
Cette disposition permet à de nombreux et nombreuses intermittent.e.s de conserver leur droit aux indemnités de chômage, élément indispensable à la survie économique de la plupart des acteurs et actrices culturelles soumis.es à des contrats à périodes déterminées.

En 2010, la révision en cours de la LACI menace à nouveau gravement les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. En octobre 2010, la population suisse accepte la révision de la LACI (passage de 12 à 18 mois du nombre de mois à cotiser pour un droit à 400 indemnités). Il est à noter que tous les cantons romands l'ont refusée à une très large majorité.
En janvier 2011, le Comité 12a, soutenu par de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS, demande, dans le cadre de la procédure de consultation, une modification de l'Article 12a.
En mars 2011, le Conseil Fédéral précise à nouveau par voie d'ordonnance (article 12a OACI) que le doublement des 60 premiers jours d'un contrat à durée déterminée sera effectif dès le 1er avril 2011.
En avril 2011, ACTION INTERMITTENTS obtient avec soulagement la réponse officielle du Canton de Genève - Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) - que le Fonds ne peut être assimilé à une MMT. Par conséquent, ses bénéficiaires ne seront pas soumis à l'art 23, al.3 bis LACI.
En mai 2011, le Comité 12a, soutenu par la Ville de Genève et de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS, est intervenu avec succès pour une égalité de traitement entre chaque citoyen.ne en obtenant la rétroactivité effective de l'art 12a OACI pour les délais-cadre en cours, ouverts avant le 1er avril 2011.

(1) Note
En 2009, à la suite de nombreux débats, ACTION INTERMITTENTS transmet au Syndicat Suisse Romand du Spectacle le soin de gérer le Fonds des intermittent.e.s vaudois.es. L'Assemblée Générale du mois de juin 2009, qui s'est tenue à Lausanne, entérine cette volonté. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Le Fonds Jeune est une expérience pilote menée par Monsieur Jean-Michel CRUCHET au sein d'ACTION INTERMITTENTS. Cette expérience s'est poursuivie jusqu'en 2010. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Dès l'été 2009, après de nombreuses années au service de l'Association, notre gestionnaire phare, Jean-Michel CRUCHET ainsi que notre Président, Jacques MICHEL donnent leur démission. Dès lors, notre Association s'est attelée à une profonde restructuration.

Remarque
Organismes principaux qui ont soutenu l'action du Comité12a: ACTION INTERMITTENTS, SWISS CULTURE, SBKV, SMV, SSFV, ACT, SSFV, UTS, UTR, Danse Suisse, ARF/FDS, Forum Romand du Cinéma, Pool de théâtres romands, RAAC, SSA, SSRS, Collectif ROSA

DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE

L'intermittence n'est pas un choix, mais la conséquence d'un secteur économique qui, bien que dynamique, ne comporte pratiquement pas d'emplois à plein temps et à durée indéterminée.

Le marché de l'emploi et la situation des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel se caractérisent, en règle générale, par l'absence d'emplois durables et la fragmentation des périodes de travail en de nombreux contrats de courte durée avec des employeuses et des employeurs différents. Ceci a notamment pour conséquence la multiplication des intervalles sans emploi et l'allongement du temps à consacrer à la recherche répétée de nouveaux emplois. Les intermittent.e.s sont engagé.e.s avec des CDD. Ils/Elles sont salarié.e.s et ne sont donc pas des indépendant.e.s.

Les productions des entreprises du spectacle sont le plus souvent, et par nature, limitées dans le temps. Celles-ci sont amenées à établir des contrats avec des intermittent.e.s sur des périodes définies, quand bien même elles salarient éventuellement du personnel « permanent », en contrat à durée indéterminée. Ces employeuses et employeurs sont amené.e.s à engager des intermittent.e.s dans le cadre d'une production, pour un contrat allant d'une seule journée à plusieurs mois.

" Un homme sans culture ressemble à un zèbre sans rayures " *Proverbe Africain*

ACTION INTERMITTENTS EN 2018

L'année 2018 fut très intense pour l'Association. Nous avons mené plusieurs actions fortes avec de nombreux rendez-vous auprès des autorités administratives et politiques. De nombreuses rencontres ont jalonné cette année haute en couleur.

Préoccupée par les pressions grandissantes de l'Office régional de placement (ORP) de Genève vis-à-vis des intermittent.e.s, l'Association a sollicité des rencontres urgentes avec les Magistrats en charge au Canton de Genève, du Département de l'emploi - Monsieur Mauro POGGIA et du Département de la culture - Monsieur Thierry APOTHÉLOZ. Différents rendez-vous se sont succédés avec le Directeur Général de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) de Genève, Monsieur Charles BARBEY ainsi qu'avec le Directeur de l'ORP, Monsieur Charles VINZIO.

Nous avons poursuivi les travaux concernant la plateforme « Réseau Culturel de Genève » ainsi que nos échanges souvent délicats avec le Comité d'Initiative « Pour une politique culturelle cohérente à Genève ».
Nous avons collaboré à la mise en place de l'élection des nouveaux et nouvelles représentant.e.s des acteurs et actrices culturelles au sein du Conseil Consultatif de la Culture.

LACI - ORP Genève

Petit historique - Loi sur l'immigration de masse

La Loi sur l'immigration de masse votée par le peuple le 9 février 2014 (initiative UDC - https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis413t.html) a engendré des modifications dans les directives de la Loi sur le chômage. Les employeurs et employeuses doivent dès juillet 2018 annoncer les postes vacants dans les branches professionnelles où il y a plus de 8% de chômeurs et chômeuses - dès 2020 le taux passera à 5%. Le taux s'applique par profession et sur le nombre de personnes inscrites à un ORP (Office régional de placement).

Secteur culturel et professions impactées

Certaines professions spécialisées sont particulièrement touchées et stigmatisées par cette mesure telles que lesdits « acteurs » soumis à des contrats à périodes déterminées (intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel). Cette profession « acteur » atteindrait un taux de 12,8% de chômage dans son secteur. In fine, ce chiffre sert de base à un durcissement des ORP notamment celle de Genève, vis-à-vis de certains métiers.

Ce qui est certain, c'est que les chômeurs et chômeuses de longue durée et les assuré.e.s au bénéfice de contrats à périodes déterminées sont visé.e.s par un nouveau dispositif mis en place par la direction de l'ORP de Genève. L'objectif est de les sortir définitivement du chômage et ce, sans qu'il n'y ait de directives du SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) notifiant cette modification. Pourtant, les statistiques annoncent une baisse du taux de chômage dans toute la Suisse, y compris à Genève, avec une moyenne nationale à 2.5% (voir statistiques page 16). Il s'agit d'une décision de l'ORP du canton de Genève qui vise à diminuer son taux, Genève étant le canton qui fait figure de « mauvais élève », avec le taux le plus élevé de Suisse à 4,3 %.

Des pressions avec des procédés intimidants envers les intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel nous ont été rapportés. Sous peine de sanctions, ces assuré.e.s sont obligé.e.s de rechercher des emplois hors de leur secteur professionnel afin de diminuer le dommage engendré par les dépenses des caisses de chômage. Ces mesures ne reposent sur aucune directive précise mais démontrent, selon les retours que nous avons consignés :

- une violence verbale et intimidation envers les intermittent.e.s (privilégié.e.s, pas sérieux.euses)
- la déconsidération des professions des arts de la scène et de l'audiovisuel
- la volonté de placer ceux-ci et celles-ci hors de leur secteur d'activité

Dès le mois de septembre 2018, nous avons enchaîné de nombreux rendez-vous avec les Magistrats et l'ORP de Genève et organisé une plateforme avec des organisations nationales en vue de nous rendre au SECO. Nous avons organisé deux rencontres avec le groupe de travail composé des structures suivantes : le SSFV, SSRS, SWISS CULTURE, Association t. et SBKV.

Pour information : chaque canton a la possibilité de pouvoir établir ou alléger des mesures particulières dans le cadre de la LACI. Certains accords avec les cantons font l'objet d'un règlement dont voici les principes énoncés pour Genève dans le document que vous pouvez télécharger à l'adresse suivante : https://www.ge.ch/legislation/accords/doc/2052.pdf

RDV urgent avec le Magistrat Monsieur Mauro POGGIA

Le 10 septembre 2018, nous avons été reçu.e.s par le Magistrat Monsieur Mauro POGGIA qui a invité pour cette occasion, le Directeur de l'OCE de Genève, Monsieur Charles BARBEY. Ce rendez-vous était précédé d'un courrier dont voici quelques-uns des arguments avancés lors de cette séance :

- Il est improbable que ce secteur d'activité qui ne connaît pas, par nature, le plein emploi, puisse descendre à 8%, voire 5% de taux chômage.
- Une contradiction fondamentale est que, si l'effectif est en perte de vitesse, il sera alors bien difficile de trouver des acteurs et actrices suisses qui pourront honorer les productions helvétiques. Le risque majeur est de perdre les savoir-faire en Suisse.
- Ces productions vont devoir engager à l'étranger, des professionnel.le.s libres sur le marché de l'emploi avec des contrats à périodes déterminées et dont les conditions salariales ne correspondent pas aux normes syndicales suisses.
- Cette logique est contre-productive dans ce secteur d'activité, car Genève est un des cantons particulièrement dynamique. Pour ne citer que la dernière étude commanditée par la Ville et le Canton de Genève (réalisée par José V. RAMIREZ et Joëlle LATINA) : "La culture crée de la valeur identitaire et sociétale, mais aussi économique". En effet, les emplois liés à la culture représentent un secteur d'activité important qui répond à des mécanismes économiques avec une logique structurelle spécifique. Ne pas tenir compte de la puissance de ce secteur pénaliserait une branche vectrice et génératrice d'emplois. De plus, les retombées économiques engendrées par la culture ont un impact tangible sur d'autres secteurs liés à l'activité culturelle.
- Négliger cette dynamique serait un non-sens pour Genève qui promeut un accès à une offre culturelle riche et plurielle pour ses citoyens et citoyennes. Par ailleurs, le rayonnement de nos institutions et des artistes dépasse largement les frontières.

Ce rendez-vous s'est bien passé, avec un Magistrat à l'écoute et sensible à ces arguments économiques. Monsieur BARBEY, quant à lui, a avancé que l'ORP n'avait pas l'intention de péjorer les intermittent.e.s mais que ceux-ci et celles-ci devaient trouver d'autres emplois, en citant des exemples, tels que les technicien.e.s de plateau qui selon lui, pouvaient être engagé.e.s par l'entreprise MANOR. En somme, « un électricien est un électricien » peut s'adapter et travailler dans d'autres entreprises. Il signale qu'un contrat à période indéterminée (CDI) prévaut à un contrat à durée déterminée (CDD). Il avance également qu'entre deux contrats CDD, il est possible d'avoir d'autres emplois temporaires. Nous avons argumenté que la logique de cette pratique n'est pas fonctionnelle et quoi qu'il arrive, ceci éloigne définitivement l'intermittent.e de son secteur professionnel pour lequel il/elle a une formation spécifique.

Suite à une discussion vive et nourrie concernant les CDD, Monsieur POGGIA propose d'interroger le Parlement via le Conseiller national, Monsieur Roger GOLAY, qui dépose la question. Nous avons entre septembre 2018 et mars 2019, posé au total trois questions au Parlement fédéral via Monsieur GOLAY:
- 19 sept. 2018 https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20185546
- 4 mars 2019 https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20195012
- 6 mars 2019 https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20195119

La notion liée au délai approprié entre deux contrats est soulevée dans la première question (19 septembre) tout en restant assez vague. L'assurance chômage permet aux intermittent.e.s de rechercher exclusivement un emploi dans leur domaine artistique pendant un délai approprié. Quant à la troisième question (6 mars), la réponse est pour le moins problématique. C'est la première fois qu'apparaît l'idée de privilège et non pas de spécificité. Ceci donne une indication péjorative et stigmatisante quant à la reconnaissance du statut acquis par de longues luttes.

Plusieurs rendez-vous ont, par la suite, été organisés avec la direction de l'ORP afin de "pouvoir analyser et comprendre comment celle-ci travaille", nous a indiqué le Directeur Général, Monsieur BARBEY. Il est question également pour notre délégation d'apporter au mieux des allégements sur les dossiers sensibles dont ACTION INTERMITTENTS a suivi l'évolution en consignant, pour les intermittent.e.s concerné.e.s, le type de pressions subies, qui quelquefois sont suivies par de lourdes sanctions.

Le 7 novembre 2018, une délégation d'ACTION INTERMITTENTS a rencontré l'ORP Genève. Ce rendez-vous fût le premier d'une série de rencontres peu constructives et très désagréables. Malheureusement, nous devons ici exprimer la difficulté de communication avec Monsieur BARBEY, en premier lieu, qui use de toutes sortes de pressions pour arriver à ses fins. Nous avons demandé au Magistrat Monsieur POGGIA un deuxième rendez-vous, accordé le 24 janvier 2019, pour lui faire état de notre inquiétude dans nos échanges avec l'ORP. De plus, de nombreux.euses intermittent.e.s prennent contact avec l'Association totalement déstabilisé.e.s, se sentant humilié.e.s par leurs placeurs et placeuses.

D'autre part, nous avons également demandé un rendez-vous avec le Magistrat en charge du Département de la culture, Monsieur Thierry APOTHÉLOZ, accordé le 30 octobre 2018. Nous lui avons signalé les difficultés grandissantes concernant les dispositions des ORP vis-à-vis des intermittent.e.s. Nous l'avons également informé des travaux de mise en place d'un « Réseau Culturel fédérateur » pour les acteurs et actrices culturelles afin que nous puissions organiser des concertations au sein de nos domaines artistiques en respectant les représentations des associations qui œuvrent pour le bien commun depuis des années à Genève.

L'INITIATIVE POPULAIRE CANTONALE - IN 167 B

"Pour une politique culturelle cohérente à Genève"

Question de politique culturelle

Sans avoir pu agir en amont sur le texte ni sur son argumentaire, ACTION INTERMITTENTS a néanmoins soutenu cette initiative, pour les raisons suivantes :

- Un principe d'opposition à la LRT
- Entamer des discussions pour une politique active du Canton en matière culturelle avec des moyens financiers adaptés à la vitalité artistique et culturelle à Genève.
- Entamer des concertations avec les acteurs et actrices culturelles, au sein des différents organismes afin de permettre des propositions émanant des débats dans un processus démocratique.

Les divergences exprimées lors d'assemblées internes à ACTION INTERMITTENTS ont également été communiquées avec clarté au COMITÉ D'INITIATIVE. Ces désaccords sont liés à la délicate question des propositions de mise en œuvre de l'Initiative auprès des autorités politiques et administratives sans possibilité de débattre par secteur d'activité des questions cruciales. Nos divergences reposent sur les points suivants:

- La méthode et le processus de non concertation au sein des milieux culturels avant le lancement
- de l'Initiative.
- La question de la coordination du Canton et de son interprétation possible.
- L'organisation d'un guichet unique afin d'éviter lesdits doublons avec une seule Fondation qui réunirait les Fonds.
- La question non abordée du partenariat avec la Ville de Genève et de la question du cofinancement.
- La question de la LPP sans analyse et sans discussion sur sa faisabilité et son efficience avec ACTION INTERMITTENTS, qui travaille sur ce sujet depuis des années.
- La volonté de réorganisation des Fonds sans possibilité d'envisager une augmentation des subventions des Fonds généraux (hors institution).

Le 26 novembre 2018, lors d'une séance d'information urgente organisée par le COMITÉ D'INITIATIVE, de nombreux.euses acteurs et actrices culturelles ont manifesté leurs positions qui rejoignent clairement celles d'ACTION INTERMITTENTS. Pour information, le rapport concernant les auditions du Comité d'Initiative, datant du 9 janvier 2019, est public et téléchargeable depuis le lien suivant:
http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00167B.pdf.

Les élections des représentant.e.s au Conseil Consultatif de la Culture (CCC) - 5 novembre 2018

ACTION INTERMITTENTS a poursuivi sa collaboration avec l'organisation des élections des représentant.e.s au CCC en coordination avec le COMITÉ D'INITIATIVE, LA CULTURE LUTTE, FONCTION:CINEMA, les RP Danses, RESSOURCES URBAINES. Le 5 novembre 2018, sont élu.e.s les représentant.e.s suivant.e.s :

- Béatrice GRAF, Musique
- Serge VUILLE, Musique
- Marius SCHAFFTER, Théâtre
- Anne BISANG, Théâtre
- Les deux suppléants sont Foofwa D'IMOBILITE, Danse et Laurent GRAENICHER, Cinéma

Une séance d'information s'est tenue préalablement au Théâtre du Grütli le 4 octobre. À cette occasion, ACTION INTERMITTENTS a présenté le chantier en cours concernant la plateforme interactive et fédératrice. D'autre rencontres ont eu lieu cette année 2018 en collaboration avec d'autres organismes, à savoir: la présentation du FEEIG à FONCTION:CINEMA le 2 octobre et un travail sur plusieurs mois, effectué avec l'AMR concernant la conformité des contrats à périodes déterminées (CDD) pour les intermittent.e.s du secteur de la musique, grâce à la présence dans notre Comité de Leila KRAMIS.

CHARTE ET CONSTITUTION D'UNE FÉDÉRATION ?

Le groupe de travail

Pour mémoire, le 27 juin 2017, sous l'impulsion de l'Assemblée Générale, les membres d'ACTION INTERMITTENTS expriment clairement le besoin d'une plus grande représentation des acteurs et actrices culturelles au sein de la nouvelle équipe de LA CULTURE LUTTE. De plus, l'arrivée d'une initiative populaire concernant la Culture soulève de nombreuses interrogations.

En effet, quelques personnes ne peuvent pas représenter l'ensemble des acteurs et actrices culturelles ni proposer aux autorités administratives et politiques des solutions concernant le subventionnement de tout ce secteur d'activité. La manière dont nous souhaitons nous organiser est cruciale, afin de pouvoir agir dans la concertation au sein même des milieux concernés face aux enjeux de politique culturelle. En conséquence, l'annonce du lancement de cette initiative populaire concernant la Culture, sans que le texte de celle-ci n'ait été soumis de manière plus large aux Associations, dont ACTION INTERMITTENTS, met en évidence la nécessité d'une concertation entre les acteurs et actrices culturelles.

Suite à l'AG du 27 juin, un groupe de travail se constitue afin d'élaborer une charte qui pose les fondements d'une future fédération, avec des bases déontologiques et des principes de partage des informations. Il s'agit de pouvoir se consulter pour les évènements importants qui concernent l'ensemble des acteurs et actrices culturelles à Genève. L'idée est que deux ou trois personnes ne peuvent pas représenter l'ensemble du tissu culturel. Les membres demandent à ACTION INTERMITTENTS qu'une discussion à ce sujet puisse s'ouvrir. À l'avenir, la mise en œuvre de toute réforme ne devrait plus se passer de discussion, selon un processus clair, et en premier ressort, entre tous les acteurs et actrices culturelles.

Le 20 novembre 2017, un premier texte « Charte pour un réseau culturel » a été accepté lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. Nous avons soumis ce texte à plusieurs structures comme l'AMR, les RP Danses, aux futures directrices du Théâtre du Grütli. Nous avons également transmis cette charte au Comité d'Initiative. Les 4 représentant.e.s du CCC ont réagi également de leur côté quant à la nécessité de consultation préalable des associations et groupements artistiques, notamment lorsqu'il s'agit d'une initiative qui concerne l'ensemble des acteurs et actrices culturelles.

ACTION INTERMITTENTS a décidé de concrétiser cette Charte par la mise en œuvre d'une plateforme pour fédérer le réseau culturel genevois. Ce réseau vise à simplifier les échanges entre les divers acteurs et actrices culturelles, invite à une connaissance plus grande des pratiques artistiques, puis propose des groupes de travail afin de cerner les problématiques et enjeux culturels actuels. Les questions structurelles et de fonctionnement sont dès lors discutées.

Des personnes compétentes sont engagées pour réaliser un projet web interactif à la mesure de nos besoins avec un budget prévisionnel. Des subventions nous ont été accordées pour la somme de CHF 60’000.- (LOTERIE ROMANDE et une FONDATION privée qui souhaite rester anonyme).

ACTION INTERMITTENTS est l’initiatrice de ce projet, en a pris le risque et a fourni un travail conséquent. En l’état, l’hébergement de cette plateforme est porté par l’Association jusqu’à la création des Statuts de la Fédération. Suite à quoi, l’outil appartiendra à la Fédération avec une gestion administrative et financière collective.

1 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG 2018

Le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es) est un véritable levier doté d'un règlement performant. ACTION INTERMITTENTS a modifié le règlement d'application en fonction des révisions de la LACI ou des reconnaissances de l'OACI à l'égard des spécificités des métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Il est indispensable de gérer avec souplesse les crises du marché de l'emploi dans ce secteur économique fluctuant et fragile par «nature».

Principe (extrait du règlement d'application du FEEIG 2018)

Est bénéficiaire du Fonds tout employeur.euse suisse qui engage un.e intermittent.e genevois.e, ayant déposé une demande et à qui une réponse positive a été donnée. Le soutien est accordé selon les strictes conditions définies par le règlement d'application du Fonds d'encouragement à l'emploi (FEEIG).

Est employeur.euse tout organisme qui peut garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche. Le siège social de l'employeur.euse doit impérativement se trouver en Suisse. Celui/Celle-ci doit être affilié.e à une caisse de compensation AVS.

Le soutien accordé correspond au maximum à 70% du salaire de base mensuel selon les tarifs établis par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (actuellement CHF 4'500.- brut par mois hors vacances). Dès 2015, le nombre de mois soutenus par contrat n'excède pas 2 mois consécutifs, et pour un maximum de 6 mois dans une période de deux années (délai-cadre). L'employeur.euse peut bénéficier du soutien d'au maximum 5 contrats distincts (de 1 à 2 mois max.) par année.
-
Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

Action

Afin de pouvoir agir rapidement en faveur des intermittent.e.s, les modifications suivantes ont été, apportées au règlement d'application en 2011.
a) Entrée en matière du Fonds dès 3 mois effectifs de travail dans un délai-cadre.
b) L'intermittent.e, en accord avec son employeur.euse, peut demander le soutien du Fonds pour un total de 6 mois par délai-cadre, (au lieu des 3 mois prévus dans le règlement de 2006). Depuis 2015, deux mois maximum de soutien par contrat sont admis.
c) Un amendement mineur a également été accepté: celui-ci permet depuis 2015 aux intermittent.e.s genevois.es ayant cotisé 18 mois et qui se trouvent sans indemnités durant la période dite «transitoire», de faire valoir auprès d'un.e employeur.euse suisse la possibilité d'accéder au Fonds.

REMARQUES
- Le règlement d'application en vigueur en 2018 se trouve dans l'annexe 1 de ce rapport d'activité
- Point b) : avec cette proposition, nous revenons aux dispositions du tout premier règlement qui permettait 6 mois de soutien.
- Le Fonds dont ACTION INTERMITTENTS a la responsabilité, est un soutien destiné à soutenir l'employeur.euse d'un.e intermittent.e pour autant que celui ou celle-ci réponde à des critères précis. En outre, il n'est pas inutile de signaler que durant cette période, l'intermittent.e ne touche pas d'indemnités de sa caisse de chômage.
- Le FEEIG est doté d'un règlement avec des critères objectifs bien précis. L'intermittent.e genevois.e disposant d'un contrat en bonne et due forme avec un.e employeur.euse suisse, peut obtenir par ce soutien de meilleures conditions de travail grâce à l'appui financier versé à l'employeur.euse.
- Le FEEIG répond à un mécanisme dit « automatique » vu qu'il est impossible de refuser une demande à un.e employeur.euse lorsqu'un.e intermittent.e et l'employeur.euse répondent aux critères du règlement. Ceci implique un mécanisme bien différent d'une subvention liée à un soutien pour une production «artistique» soumise par principe à une appréciation dite «subjective».

2 Bilan de la mise en place des Mesures de Réserve (MR) 2012 à 2018

La mise en place des Mesures de Réserve (MR) dès 2012 aboutit à un bilan satisfaisant également en 2018. Celles-ci ont permis de contrôler de manière efficace les dépenses. Nous nous appuyons sur le tableau réalisé sur la base de 18 années d'expérience (page 13 ?) pour affirmer qu'il s'agit d'une disposition qui va nous permettre à l'avenir de faire face aux effets inévitablement fluctuants de ce Fonds automatique. En l'occurrence, s'il est bien difficile de connaître à l'avance le nombre exact de bénéficiaires par année, il est possible de moduler le règlement d'application en fonction du nombre de bénéficiaires.

C'est pourquoi, grâce à ces mesures spécifiques, il est à ce jour impossible pour l'Association de se retrouver en déficit et de dépasser le plafond limite des dépenses fixées à CHF 510'000.- pour le FEEIG. Cependant, au vu du nombre croissant des bénéficiaires, le Comité a proposé à l'Assemblée Générale le 27 juin 2017, une modification du règlement d'application. Ce nouveau règlement a été accepté par les membres et est entré en vigueur au 1er janvier 2018 en assurant un traitement équitable pour chaque bénéficiaire. Il est à prévoir qu'à l'avenir les demandes au FEEIG vont augmenter dans les autres domaines artistiques.

Taux de soutien et principes des Mesures de Réserve (MR) du FEEIG

- Le contrat doit respecter le salaire minimum mensuel de CHF 4'500.-, hors vacances. À cela, il s'agit d'ajouter obligatoirement les vacances à 8,33% ou à 10,64%.
- Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.
- Les employeur.euse.s sont incité.e.s à cotiser à la LPP grâce à un barème qui tient compte pour l'intermittent.e de cette protection sociale- La deuxième année d'un délai-cadre est majorée (année à plus haut risque pour l'intermittent.e).
- Pour assurer l'équilibre des comptes sur l'année entière, une mesure spécifique de retenue financière a été fixée (voir tableau ci-dessous). Le solde est restitué en fin d'année au prorata du résultat de l'exercice. Ce barème permet de maîtriser de manière efficace le budget alloué à ACTION INTERMITTENTS.

Montants appliqués sur la base de 70% du salaire min. de CHF 4'500.- brut, hors vac. = CHF 3'150.-

Contrat dans la 1ère année du délai-cadre de l'intermittent.e :

- Salaire avec LPP : 50% à 80% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- à CHF 2'520.-)
- Salaire sans LPP : 40% à 70% de CHF 3'150.- (CHF 1'260.- à CHF 2'205.-)

Contrat dans la 2ème année du délai-cadre de l'intermittent.e :

- Salaire avec LPP : 60% à 100% de CHF 3'150.- (CHF 1'890.- à CHF 3'150.-)
- Salaire sans LPP : 50% à 90% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.-à CHF 2'835.-)

REMARQUES

- Ces mesures permettent de conserver l'entrée en matière du Fonds à partir de 3 mois effectifs de travail dans un délai-cadre et de pouvoir solliciter le Fonds jusqu'à concurrence de 6 mois dans le même délai-cadre. Ces dispositions, essentielles au nouveau règlement d'application, devaient impérativement être préservées face à la nouvelle révision de la LACI et ce, malgré la modification de l'OACI concernant l'article 12a de la LACI.
- Sans dispositifs adaptés, 18 mois de travail sur 24 selon la LACI sont impossibles à réaliser, avec le type de contrats (périodes déterminées) auxquels les intermittent.e.s sont soumis.es. En effet, le rythme des projets culturels est par nature à géométrie variable et par conséquent la demande d'emploi sera toujours supérieure à l'offre.
- Il faut donc pouvoir compter en permanence sur un réservoir de professionnel.le.s qualifié.e.s afin de diversifier l'offre et répondre à une demande toujours en mouvement. Aucun.e professionnel.le, même parmi les plus reconnu.e.s, n'est à l'abri des fluctuations du marché de l'emploi.
- Dans le meilleur des cas et avec le doublement des 60 premiers jours de ses contrats (nouvelle disposition de l'article 12a), l'intermittent.e totalise 12 à 15 mois cotisés. Ceux-ci ne suffisent pas à obtenir les 18 mois de cotisation demandés pour reconduire un nouveau droit à 400 indemnités sur deux ans.
- Par ailleurs, si cette disposition de la LACI via L'OACI, article 12a, est efficace pour les contrats CDD dit de «longue durée», les intermittent.e.s soumis.es à des contrats CDD de très courte durée (quelques jours) restent très fragilisé.e.s.

3 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2019 - 2018 – 2017

RUBRIQUE	LIBELLÉ ACTION INTERMITTENTS	2019 BUDGET *prévisionnel*	2018 COMPTES *acceptés*	2017 COMPTES *acceptés*
	CHARGES	**609 650.00**	**607 928.18**	**608 639.49**
	RECETTES	**608 900.00**	**608 680.00**	**608 465.00**
	RESULTAT	**-750.00**	**751.82**	**-174.49**
	CHARGES	**609 650.00**	**607 928.18**	**608 639.49**
52	**Salaires et charges sociales**	**83 000.00**	**78 197.85**	**83 697.20**
5200	Salaires et charges sociales	83 000.00	78 197.85	83 697.20
52	**Honoraires**	**2 000.00**	**2 580.52**	**5 163.50**
5202	Honoraires	2 000.00	2 580.52	5 163.50
40	**FEEIG**	**510 000.00**	**509 845.89**	**510 000.00**
4000	Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es	510 000.00	509 845.89	510 000.00
42	**Comité**	**1 400.00**	**1 334.80**	**1 648.80**
4201	Charges Association et Comité	1 400.00	1 334.80	1 648.80
44	**Frais administratifs**	**13 250.00**	**15 969.12**	**8 129.99**
4400	Loyer et frais de bureau	7 000.00	6 998.90	5 789.30
4401	Frais de téléphone et internet	1 300.00	1 264.80	1 430.95
4402	Frais administratifs divers postes	0.00	0.00	0.00
4403	Frais d'impression et d'envoi	2 600.00	4 695.40	96.54
4404	Frais de communication, site internet	150.00	118.10	118.10
4405	Frais financiers	300.00	302.92	158.25
4410	Frais informatique	1 900.00	2 589.00	536.85
442	**Résultat avant répart. non-dépensé**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
4420	Restitution solde subv - part Ville	0.00	0.00	0.00
4421	Restitution solde subv - part Etat	0.00	0.00	0.00
3	**RECETTES**	**608 900.00**	**608 680.00**	**608 465.00**
	RECETTES DIVERSES	**8 900.00**	**8 680.00**	**8 465.00**
3000	Cotisations	3 400.00	3 100.00	2 680.00
3100	Intérêts créanciers	0.00	0.00	0.00
3205	Factures (frais traitements dossiers)	5 500.00	5 580.00	5 785.00
	COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	**600 000.00**	**600 000.00**	**600 000.00**
3200	Subvention Ville de Genève	300 000.00	300 000.00	300 000.00
3201	Subvention Canton de Genève	300 000.00	300 000.00	300 000.00
	RÉSULTAT	**-750.00**	**751.82**	**-174.49**

GRANDS POSTES DE PERTES ET PROFITS :
* 4000 - Soutiens aux intermittent.e.s (liste complète en annexe et accompagnant le Bilan et Compte des Pertes et Profits)
* 5200 - Salaires : 1 poste à plein temps réparti sur trois personnes
* 5202 - Honoraires : divers mandats (comptabilité, gestion informatique)

4 Bilan et Comptes des Pertes et Profits 2018

Présentation des comptes 2018

L'Association bénéficie d'une subvention de CHF 600'000.- (en parité de CHF 300'000.- pour la Ville de Genève et le Canton de Genève). À cela s'ajoute le revenu provenant des cotisations qui s'élève en 2018 à CHF 3'100.-, ainsi que CHF 5'580.- provenant des facturations pour frais de dossiers.

Sur ce montant global de CHF 608'680.-, CHF 98'680.- ont été utilisés pour le fonctionnement de l'Association et CHF 509'845.89.- ont été réservés aux bénéficiaires du FEEIG (sur CHF 510'000.-). Il résulte de l'exercice un excédent de produit de CHF 751.82.

En 2018, l'exercice est à nouveau équilibré. Les Mesures de Réserve ont permis de gérer l'ensemble des moyens à disposition pour les bénéficiaires. De janvier à décembre 2018, nous avons pu soutenir 137 contrats d'intermittent.e.s: ces périodes varient de 1 à 2 mois consécutifs.

Vous trouverez en annexe un rapport complet du Bilan des Pertes et Profits, établi par la Fiduciaire PUBLEX, accompagné d'un tableau de financement qui comprend le «cash flow» et un tableau de variation du capital.

Aucun changement de la situation n'est attendu au niveau interne de l'Association.

5 Indicateurs

a) FEEIG

En 2011, la nouvelle révision qui a fait passer de 12 à 18 mois le nombre de mois effectifs pour renouveler un délai-cadre avec 400 indemnités, allait inévitablement mettre le Fonds des intermittent.e.s face à une explosion des demandes. En effet, nous avons atteint dès 2011 un pic historique avec un afflux considérable de demandes (voir tableau ci-dessous).

ARCHIVES 2000 À 2018
Nombre de bénéficiaires - 19 années en références

2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
137	153	146	132	140	105	92	105	39	39	39	34	39	32	32	84	61	82	33

Il est à noter que :

- Les années 2000 à 2003 subissent les effets de la révision de la LACI de 1998 faisant passer de 6 à 12 mois le nombre de mois nécessaire à l'ouverture d'un délai-cadre. La mise en place du doublement des 30 premiers jours de l'Art 12a (OACI) devient effective en 2004. Par ailleurs, nous pouvons constater pour cette même année une baisse du nombre de bénéficiaires.
- Les années 2004 à 2010 enregistrent un nombre de bénéficiaires stable alors qu'en 2011 le chiffre explose, ce qui correspond à l'arrivée en 2011 de la nouvelle révision de la LACI, faisant passer de 12 à 18 mois le nombre de mois nécessaires à l'ouverture d'un délai-cadre avec 400 indemnités journalières. Nous constatons que la deuxième modification de l'Art.12a (OACI) en 2011 n'a pas engendré une baisse du nombre de bénéficiaires comme ce fût le cas en 2004.
- En 2014, nous enregistrons une augmentation importante du nombre des bénéficiaires en comparaison à l'année 2013.
- En 2017, nous constatons que l'augmentation du nombre de bénéficiaires se poursuit.
- En 2018, le FEEIG enregistre 137 bénéficiaires. Depuis la mise en place du Fonds, le nombre de bénéficiaires s'est vu multiplié par 4,15.

Conclusion

Le doublement des 60 premiers jours (modification de l'Art 12a OACI en 2011) ne permettra pas de palier la réalité économique de ce secteur d'activité. Il est impossible pour un.e intermittent.e quel.le qu'il.elle soit et à de rares exceptions près, de pouvoir réaliser 18 mois de travail en 24 mois.

b) Distribution des chômeur.euse.s et demandeur.euse.s d'emploi issu.e.s du monde du spectacle et autres professions artistiques selon les cantons romands

Juillet à octobre 2018

ROMANDIE	Juillet 2018		Août 2018		Septembre 2018		Octobre 2019	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**94**	**201**	**89**	**198**	**80**	**189**	**75**	**190**
Vaud	72	192	68	193	67	186	57	187
Neuchâtel	11	22	13	24	13	24	14	23
Valais	7	16	12	18	12	19	12	20
Fribourg	9	16	9	16	8	16	8	16
Jura	1	5	1	4	1	3	1	3
TOTAUX	**192**	**440**	**189**	**432**	**166**	**419**	**171**	**426**

Juillet à octobre 2017

ROMANDIE	Juillet 2017		Août 2017		Septembre 2017		Octobre 2017	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**109**	**208**	**113**	**206**	**104**	**199**	**103**	**202**
Vaud	62	184	58	178	45	173	46	173
Neuchâtel	7	17	7	17	7	17	7	18
Valais	5	9	3	9	4	10	4	11
Fribourg	7	18	6	18	5	17	9	18
Jura	2	4	2	4	1	3	2	4
TOTAUX	**192**	**440**	**189**	**432**	**166**	**419**	**171**	**426**

Juillet à octobre 2016

ROMANDIE	Juillet 2016		Août 2016		Septembre 2016		Octobre 2016	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**125**	**221**	**111**	**214**	**101**	**213**	**98**	**214**
Vaud	90	180	91	184	86	181	81	179
Neuchâtel	12	21	13	20	13	20	14	21
Valais	11	18	10	17	9	16	8	16
Fribourg	9	17	6	16	6	19	9	21
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
TOTAUX	**249**	**460**	**233**	**454**	**217**	**452**	**214**	**455**

Juillet à octobre 2015

ROMANDIE	Juillet 2015		Août 2015		Septembre 2015		Octobre 2015	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuse d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**101**	**202**	**103**	**204**	**90**	**198**	**88**	**199**
Vaud	97	183	83	172	88	178	82	173
Neuchâtel	16	25	12	25	8	23	9	22
Valais	3	12	4	12	6	15	10	18
Fribourg	9	17	9	17	7	16	8	19
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
TOTAUX	**228**	**442**	**213**	**433**	**201**	**433**	**201**	**435**

Juillet à octobre 2014

ROMANDIE	Juillet 2014		Août 2014		Septembre 2014		Octobre 2014	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**116**	**202**	**115**	**200**	**104**	**195**	**93**	**195**
Vaud	86	180	84	178	76	174	67	164
Neuchâtel	19	26	17	24	17	23	16	22
Valais	6	11	7	13	5	13	6	14
Fribourg	4	15	6	15	6	15	5	13
Jura	3	4	3	4	2	3	2	3
TOTAUX	**234**	**438**	**232**	**434**	**210**	**423**	**189**	**411**

Juillet à octobre 2013

ROMANDIE	Juillet 2013		Août 2013		Septembre 2013		Octobre 2013	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**105**	**196**	**111**	**202**	**109**	**200**	**104**	**187**
Vaud	114	183	103	174	98	177	102	184
Neuchâtel	19	29	16	26	18	27	17	25
Valais	8	13	7	13	7	12	11	15
Fribourg	2	11	3	12	4	14	2	11
Jura	4	4	5	5	5	5	4	5
TOTAUX	**252**	**436**	**245**	**432**	**241**	**435**	**240**	**427**

Juillet à octobre 2012

ROMANDIE	Juillet 2012		Août 2012		Septembre 2012		Octobre 2012	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**91**	**200**	**87**	**197**	**85**	**191**	**90**	**198**
Vaud	103	174	103	177	92	171	90	165
Neuchâtel	18	26	18	26	18	27	16	27
Valais	9	12	10	13	9	12	05	11
Fribourg	6	15	6	13	3	09	2	09
Jura	2	2	3	3	3	3	4	4
TOTAUX	**229**	**429**	**227**	**429**	**210**	**413**	**207**	**414**

Juillet à octobre 2011

ROMANDIE	Juillet 2011		Août 2011		Septembre 2011		Octobre 2011	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**121**	**217**	**115**	**215**	**112**	**209**	**101**	**205**
Vaud	103	173	111	174	97	167	93	162
Neuchâtel	24	33	21	32	19	28	14	22
Valais	11	18	10	18	9	16	07	13
Fribourg	7	17	6	18	6	15	5	17
Jura	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX	**267**	**459**	**264**	**456**	**244**	**436**	**221**	**420**

Juillet à octobre 2010

ROMANDIE	Juillet 2010		Août 2010		Septembre 2010		Octobre 2010	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**151**	**246**	**149**	**246**	**143**	**241**	**144**	**239**
Vaud	148	211	144	208	130	200	128	195
Neuchâtel	21	33	21	33	21	34	25	36
Valais	9	11	09	10	10	10	08	10
Fribourg	11	17	12	17	10	16	10	15
Jura	4	5	3	4	4	4	4	4
TOTAUX	**344**	**523**	**338**	**518**	**318**	**505**	**319**	**499**

INFORMATIONS - Ces chiffres nous ont été transmis par le service des statistiques du DSE.
Ce tableau inclut les professionnel.le.s intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel au bénéfice de l'Art. 12a (OACI) ainsi que les autres professions artistiques (exemple : professeur.e de musique ou de danse occupé.e à temps partiel, etc.).
- «Les demandeurs et demandeuses d'emploi» sont les personnes qui cherchent un emploi (inscrites au chômage) et qui sont en gain intermédiaire, en formation ou occupées à temps partiel. Ce chiffre comprend également les personnes en arrêt maladie, maternité ou au service militaire.
- «Les chômeurs et chômeuses» sont les personnes disponibles immédiatement, y compris les personnes qui sont en fin de droit.

REMARQUES
- Une diminution de 10% du nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi est à observer entre octobre 2010 (239) et octobre 2017 (202). Ces dernier.ère.s ont soit quitté leur profession, soit n'ont pas atteint les conditions nécessaires pour obtenir le statut d'intermittent.e au bénéfice de l'Art 12a.
- En octobre 2018, les cantons de Genève et de Vaud représentent 77,17% des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel romand.e.s au bénéfice de l'Art 12a OACI.
- Ce pourcentage a toujours été très élevé par rapport aux autres cantons romands qui ne peuvent pas entrer en matière pour créer un Fonds spécifique romand. En effet, le nombre de personnes à soutenir ne représente pas un intérêt immédiat pour les cantons de Neuchâtel, du Valais, de Fribourg et du Jura.

c) SECO - Taux de chômage selon les cantons (Chiffres du marché du travail et assurance chômage)

T2b: Taux de chômage selon les cantons

Moyenne annuelle 2017	Moyenne annuelle 2018	Juin 2019		Juillet 2019			
Taux				Taux	CV [1]	Variation en points de % par rapport au mois précédent	Variation en points de % par rapport au mois de l'année préc.
3.1	2.5	2.1	**Total**	**2.1**	A	-	-0.2
3.4	2.5	2.0	**Zurich**	**2.0**	A	-	-0.3
2.5	1.9	1.6	**Berne**	**1.6**	A	-	-0.1
1.8	1.7	1.5	**Lucerne**	**1.4**	A	-0.1	-0.1
1.0	0.8	0.9	**Uri**	**0.9**	C	-	0.4
1.7	1.3	1.0	**Schwytz**	**1.0**	A	-	-0.2
0.9	0.7	0.7	**Obwald**	**0.6**	B	-0.1	-
1.1	1.0	0.7	**Nidwald**	**0.7**	B	-	-0.1
2.1	1.7	1.3	**Glaris**	**1.2**	B	-0.1	-0.5
2.3	2.1	1.8	**Zoug**	**1.9**	B	0.1	-0.1
2.6	2.6	2.2	**Fribourg**	**2.2**	A	-	-0.1
2.7	2.2	1.7	**Soleure**	**1.7**	A	-	-0.3
3.6	3.3	2.8	**Bâle-Ville**	**2.8**	A	-	-0.3
2.9	2.2	1.8	**Bâle-Campagne**	**1.7**	A	-0.1	-0.3
3.2	3.2	2.7	**Schaffhouse**	**2.6**	B	-0.1	-0.4
1.8	1.5	1.5	**Appenzell Rh.-Ext.**	**1.5**	B	-	0.1
1.0	1.0	1.0	**Appenzell Rh.-Int.**	**0.9**	C	-0.1	-
2.3	2.0	1.7	**Saint-Gall**	**1.7**	A	-	-0.2
1.5	1.3	0.8	**Grisons**	**0.7**	A	-0.1	-0.1
3.0	2.6	2.3	**Argovie**	**2.3**	A	-	-
2.2	2.0	1.7	**Thurgovie**	**1.7**	A	-	-0.1
3.3	2.9	2.4	**Tessin**	**2.4**	A	-	-
4.3	3.6	3.1	**Vaud**	**3.2**	A	0.1	-0.1
3.5	3.0	2.1	**Valais**	**2.1**	A	-	-0.3
5.6	4.5	3.1	**Neuchâtel**	**3.1**	A	-	-1.2
5.0	4.3	3.8	**Genève**	**3.8**	A	-	-0.3
4.7	3.8	3.1	**Jura**	**3.2**	B	0.1	-0.3

L'explication des termes se trouve en pages 26 à 28.

[1] Coefficient de variation (CV): A=0.0-1.0%, B=1.1-2.0%, C=2.1-5.0%, D=5.1-10.0%, E=10.1-16.5%, F=16.6-25.0%, G>25%.

d) Effectifs des demandeur.euse.s d'emploi et des chômeur.euse.s inscrit.e.s, flux de chômeur.euse.s et taux de chômage depuis 1975 (Office cantonal de la statistique – OCSTAT)

Office cantonal de la statistique - OCSTAT

StatistiqueGenève

Effectifs des demandeurs d'emploi et des chômeurs inscrits, flux de chômeurs et taux de chômage, depuis 1975 **T 03.03.3.01**

Moyennes annuelles Canton de Genève / Suisse

	Chômeurs inscrits (1)			Demandeurs d'emploi non-chômeurs (2)	Demandeurs d'emploi (3)	Flux de chômeurs		Personnes arrivées en fin de droits (6)	Taux de chômage (7)	
	Chômeurs complets	Chômeurs partiels	Total			Entrées (4)	Sorties (5)		Genève	Suisse
1975	708	...	708	...	...	...	...	...	0.4	0.3
1976	1 073	...	1 073	...	...	...	...	...	0.6	0.7
1977	812	...	812	...	...	279	...	...	0.5	0.4
1978	1 127	...	1 127	...	...	396	...	...	0.7	0.3
1979	1 624	...	1 624	...	...	468	...	...	1.0	0.3
1980	1 179	...	1 179	...	...	363	...	...	0.7	0.2
1981	785	...	785	...	...	300	...	...	0.4	0.2
1982	1 051	...	1 051	...	...	497	...	...	0.6	0.4
1983	1 831	89	1 920	...	...	523	...	...	1.1	0.9
1984	2 249	102	2 351	...	...	566	...	...	1.3	1.1
1985	1 996	93	2 089	...	...	486	...	...	1.2	1.0
1986	1 781	77	1 858	...	...	516	...	...	1.0	0.8
1987	1 996	84	2 080	...	...	508	...	...	1.2	0.8
1988	1 794	130	1 924	...	...	491	...	...	1.1	0.7
1989	1 704	156	1 860	280	2 140	540	...	...	1.0	0.6
1990	2 399	108	2 507	215	2 722	726	595	...	1.2	0.5
1991	5 214	295	5 509	287	5 796	1 150	991	...	2.7	1.1
1992	8 981	663	9 644	167	9 811	1 570	1 224	...	4.7	2.5
1993	13 682	1 167	14 850	137	14 987	1 570	1 254	...	7.2	4.5
1994	14 421	1 259	15 680	215	15 895	1 658	1 718	4 712	7.6	4.7
1995	13 116	1 164	14 279	2 489	16 768	1 530	1 326	4 782	6.9	4.2
1996	12 746	1 243	13 989	4 979	18 968	1 515	1 148	3 868	6.8	4.7
1997	14 596	1 499	16 095	4 998	21 093	1 442	1 116	2 464	7.8	5.2
1998	11 232	1 375	12 607	6 662	19 269	1 193	1 059	4 100	6.1	3.9
1999	9 351	1 229	10 580	6 473	17 053	1 069	915	3 494	5.1	2.7
2000	7 951	1 087	9 038	5 424	14 462	951	861	1 883	4.1	1.8
2001	7 702	1 054	8 756	4 349	13 105	1 007	711	1 897	4.0	1.7
2002	9 899	1 317	11 216	4 369	15 585	1 239	779	2 104	5.1	2.5
2003	12 572	1 736	14 307	5 107	19 414	1 391	909	2 795	6.5	3.7
2004	13 607	1 962	15 569	6 116	21 685	1 872	1 799	3 697	7.1	3.9
2005	14 107	2 141	16 248	6 170	22 418	1 851	1 859	4 647	7.4	3.8
2006	13 409	1 956	15 365	6 648	22 013	1 851	1 931	3 855	7.0	3.3
2007	12 119	1 674	13 793	6 275	20 067	1 791	1 967	3 472	6.3	2.8
2008	11 139	1 371	12 510	5 660	18 169	1 861	1 857	2 880	5.7	2.6
2009	13 493	1 395	14 887	5 849	20 736	1 946	1 695	2 992	6.8	3.7
2010	14 213	1 293	15 505	5 897	21 403	1 784	1 836	2 733	6.6	3.5
2011 (8)	12 117	1 042	13 159	4 934	18 093	1 852	2 071	5 492	5.6	2.8
2012 (9)	10 758	895	11 653	2 929	14 582	1 746	1 764	3 461	5.0	2.9
2013	11 934	870	12 804	2 809	15 612	1 826	1 766	3 867	5.5	3.2
2014	12 052	766	12 817	2 803	15 621	1 928	1 965	3 996	5.5	3.0
2015	12 212	807	13 019	3 151	16 170	2 082	2 020	4 003	5.6	3.2
2016	11 995	970	12 965	3 628	16 593	2 193	2 234	4 008	5.5	3.3
2017	11 274	1 109	12 383	3 586	15 970	2 161	2 210	3 962	5.0 r	3.1 r
2018 (10)	9 588	1 046	10 633	4 516	15 150	2 068	2 247	3 583	4.3 r	2.5 r

REMARQUES

(1) Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement.

(2) Demandeurs d'emploi inscrits auprès des offices régionaux de placement mais qui, à la différence des chômeurs, ne sont pas immédiatement disponibles pour un placement ou ont un emploi.

(3) Toutes les personnes inscrites auprès des offices régionaux de placement et qui cherchent un emploi (total des chômeurs inscrits et des demandeurs d'emploi non-chômeurs).

(4) Jusqu'en 2003 : nouvelles inscriptions de dossiers au cours de la période sous revue (entrées). A partir de janvier 2004, somme des nouvelles inscriptions au chômage avec le statut de "chômeur" et des passages du statut de "non-chômeur" à celui de "chômeur".

(5) Jusqu'en 2003 : annulations de dossiers effectuées pendant la période sous revue (sorties). A partir de janvier 2004, les sorties se composent des désinscriptions de chômeurs et des passages du statut de "chômeur" à celui de "non-chômeur".

(6) Une personne en fin de droit est une personne qui a épuisé la totalité des journées indemnisables par l'assurance-chômage auxquelles elle avait droit. A noter que cette statistique ne considère que l'extinction du droit aux indemnités versées par les caisses d'assurance-chômage et ne tient pas compte des aides cantonales et communales. Total annuel.

(7) Nombre de chômeurs inscrits le jour de référence divisé par le nombre de personnes actives selon le recensement fédéral de la population.
De 1975 à 1980, taux calculé en pour cent de la population résidante active dénombrée lors du RFP 1970 : 170 203 actifs à Genève ; 2 995 777 en Suisse.
De 1981 à 1989, taux calculé en pour cent de la population résidante active dénombrée lors du RFP 1980 : 178 589 actifs à Genève ; 3 091 694 en Suisse.
De 1990 à 1999, taux calculé en pour cent de la population résidante active dénombrée lors du RFP 1990 : 206 054 actifs à Genève ; 3 621 716 en Suisse.
De 2000 à 2009, taux calculé en pour cent de la population résidante active du RFP 2000 : 220 545 actifs à Genève ; 3 946 988 en Suisse.
De 2010 à 2013, taux calculé en pour cent de la population résidante active du relevé structurel 2010, complété par le nombre de diplomates et les fonctionnaires internationaux du système d'information Ordipro : 234 498 actifs à Genève ; 4 322 899 en Suisse.
De 2014 à 2016, taux calculé en pour cent de la population résidante active 2012, 2013 et 2014 du relevé structurel, complété par le nombre de fonctionnaires internationaux du système d'information Ordipro : 234 535 actifs à Genève ; 4 493 249 en Suisse.
Depuis 2017, taux calculé en pour cent de la population résidante active 2015, 2016 et 2017 du relevé structurel, complété par le nombre de fonctionnaires internationaux du système d'information Ordipro : 247 053 actifs à Genève et 4 636 100 actifs en Suisse.

(8) L'entrée en vigueur de la quatrième révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) affecte le nombre de chômeurs inscrits et arrivés en fin de droit entre les mois d'avril et octobre 2011.

(9) L'introduction au 1er février 2012 de la nouvelle loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) à Genève rend certaines comparaisons annuelles délicates.

(10) Dès mars 2018, la répartition des demandeurs d'emploi en chômeurs et non-chômeurs est modifiée à la suite de l'uniformisation au niveau national de la méthode de classification de ces deux sous-groupes dans le système d'information du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

r : donnée révisée.

***Source** : Secrétariat d'Etat à l'économie / Office cantonal de l'emploi - Statistique du marché du travail*

Date de mise à jour : 09.07.2019

6 Performances

a) Utilisation du Fonds

La mise en place des Mesures de Réserve permet une gestion efficace et équitable des moyens à disposition pour le secteur d'activité professionnelle que nous ciblons. En effet, c'est un secteur qui, malgré son dynamisme et sa richesse, subit une variation importante de l'emploi inhérente à sa spécificité. Le dispositif d'ACTION INTERMITTENTS permet de répondre aux demandes d'informations (employeur.euse.s et employé.e.s) et de faire respecter des conditions cadre de travail plus favorables aux intermittent.e.s (durée des contrats, respect des assurances sociales, minimum syndical des arts de la scène et meilleures conditions dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel).

En 2015, après une analyse de la situation, nous avons pris deux nouvelles dispositions validées par l'Assemblée Générale statutaire du 8 juin 2015 :
- Limiter l'accès pour l'employeur.euse à 2 mois consécutifs de soutien au max. par contrat au lieu de 3.
- Limiter à 5 le nombre de contrats (de 1 à 2 mois) à soutenir par année et par employeur.euse.

Ceci permet de contrôler le flux des dépenses avec efficacité. En effet, il n'était pas exclu qu'un.e employeur.euse suisse puisse faire appel au FEEIG pour 30 employé.e.s genevois.es avec des contrats de 3 mois consécutifs. Prévoir et renforcer une équité entre chaque employeur.euse était nécessaire sans pour autant limiter l'accès au nombre de mois possibles pour les employé.e.s. En effet, les intermittent.e.s genevois.es ont toujours accès à un maximum de 6 mois de soutien dans un délai-cadre (2 ans) et peuvent faire valoir cette possibilité auprès de plusieurs employeur.euse.s suisses.

b) Emplois des intermittent.e.s

En 2018, le FEEIG a soutenu 137 contrats de 1 à 2 mois et a permis à 72 employeur.euse.s de bénéficier d'un soutien pour 104 intermittent.e.s (56 femmes et 48 hommes) dans 5 domaines artistiques. Ceci représente 176,25 mois soutenus pour 212.75 mois de contrats qui ont fait l'objet d'une demande au FEEIG. Sur la base des chiffres d'octobre 2018, ces 104 personnes représentent 54,73% des 190 demandeur.euse.s d'emploi à Genève dans ce secteur d'activité (selon tableau page 14).

c) Assurance sociale de l'artiste (LPP)

En 2012, nous avons mis en place un modèle d'encouragement afin d'inciter les employeur.euse.s bénéficiant du Fonds à s'affilier à une caisse de prévoyance professionnelle. Le montant des soutiens est majoré pour les contrats prévoyant une cotisation LPP.

En 2011, 28 employeur.euse.s sur 63 étaient affilié.e.s à une caisse de prévoyance (soit 44% des employeur.euse.s bénéficiaires du FEEIG),
En 2013, 38 employeur.euse.s affilié.e.s sur 58 (65%).
En 2017, 71 employeur.euse.s sur 82 sont affilié.e.s à la LPP (86%): 133 contrats sur 153 contrats sont concernés par cette couverture sociale.
En 2018, 56 employeur.euse.s sur 72 ont assuré leurs employé.e.s à la LPP (77.8%). 111 contrats sur 137 contrats sont concernés par cette couverture sociale et indépendamment des statuts dits «cadre» des postes occupés.

7 Évolution structurelle de l'Association

ÉQUIPE

En 2015, Madame Alexandra TIEDEMANN a pris la relève de la Présidence et Monsieur Laurent SANDOZ est devenu Trésorier. Le Comité fonctionne de manière démocratique et collégiale et a mis en place une structure fiable avec, à la direction des affaires, Madame Fabienne ABRAMOVICH. La gestion du Fonds ne dépend plus, comme auparavant, d'une seule personne mais d'une équipe qui travaille en étroite collaboration et de manière transparente. Depuis le 1er octobre 2013, Madame Pauline STEINER est chargée de l'administration du Fonds et Madame Mauve SERRA se charge, depuis 2016, de la comptabilité générale de l'Association. Une fiduciaire agréée est mandatée pour la vérification des comptes. Cette disposition structurelle est le résultat des réflexions et de l'expérience que l'Association a acquises depuis de nombreuses années. Les membres du Comité sortant.e.s sont Laurent SANDOZ, Trésorier et Ruth CHILDS. Deux nouvelles personnes intègrent le Comité, Leila KRAMIS et Paulo DOS SANTOS. Monsieur Jean-Louis JOHANNIDES est nommé Trésorier.

Membres du Comité 2018
Alexandra TIEDEMANN, Présidente - THÉÂTRE
Daniel GIBEL – CINÉMA - Délégué ACTION INTERMITTENTS - Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV)
Foofwa d'IMOBILITE - DANSE - Délégué ACTION INTERMITTENTS - RP Danses et Conseil Consultatif de la Culture (CCC)
Jean-Louis JOHANNIDES, Trésorier - THÉÂTRE
Leila KRAMIS - MUSIQUE et Comité de l'AMR
Paulo DOS SANTOS - CINÉMA et PERFORMANCE

Gestion du FEEIG
Fabienne ABRAMOVICH, Directrice
Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG
Mauve SERRA, Comptable
Fiduciaire, Société PUBLEX, Yves HEUGHEBAERT
Les collaborateurs et collaboratrices régulier.ère.s:
Fabien MEYRIER - Informaticien
MONDO RONDO Web Factory, Daniele BEVAR - Site en élaboration
ITOPIE - Natascha MICHEL - Webmaster
Marta BLANC - Graphisme

CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est effectué régulièrement selon une méthode à 8 yeux.
Pauline STEINER prépare les paiements et Fabienne ABRAMOVICH les valide. Pauline STEINER prépare les pièces comptables. Mauve SERRA les saisit et vérifie l'exactitude des données. Des horaires communs sont mis en place pour faciliter la communication et la transparence.
Fabienne ABRAMOVICH informe régulièrement la Présidente Alexandra TIEDEMANN des questions relatives au bon fonctionnement de l'Association (délais, besoins liés aux collaborateurs et collaboratrices, bonne marche des décisions prises lors des séances de Comité). Fabienne ABRAMOVICH se charge du Rapport d'Activité, propose les modifications du règlement d'application du FEEIG et est en charge de l'équilibre financier de l'Association. Elle avise la Présidente pour toute dépense et aucune décision n'est prise sans concertation.

La Présidente, Alexandra TIEDEMANN a accès aux comptes CCP de l'Association et suit régulièrement l'équipe administrative. Elle communique toutes les informations importantes lors des séances de Comité. Le Trésorier, Jean-Louis JOHANNIDES, est également consulté régulièrement.
Quatre séances de Comité sont agendées par année et plus si nécessaire. Les décisions sont toujours prises après débats et, si besoin, un vote est effectué. Les PV des séances de Comité sont effectués et transmis à tous les membres du Comité.
Le bouclement des comptes passe par la Fiduciaire qui récupère tous les dossiers et documents utiles.
L'Assemblée Générale est invitée à décharger le Comité des comptes chaque année et est informée des activités de l'Association aussi régulièrement que nécessaire. Tout.e individu.e est libre de devenir membre pour autant qu'il/elle respecte les buts et statuts de l'Association.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée Générale du 11 juin 2018

L'Assemblée Générale d'ACTION INTERMITTENTS s'est tenue le 11 juin 2018 à l'AMR à Genève de 19h à 21h50. Une quinzaine de personnes étaient présentes et plus d'une dizaine se sont excusées.
Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 novembre 2017 a été accepté à l'unanimité des membres présent.e.s.

Le Comité a livré à l'assemblée un compte-rendu précis des activités de l'Association en 2017. Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2017 ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée. Décharge a été donnée par l'assemblée aux vérificateur.trice.s des comptes, la Fiduciaire PUBLEX. Le Comité a été réélu in corpore, pour l'année 2018-2019, à l'unanimité.

Le Comité a informé l'assemblée des avancées du Comité d'Initiative concernant l'initiative constitutionnelle « Pour une politique culturelle cohérente à Genève ». Il a livré un compte-rendu concernant le groupe de travail qui c'est formé suite à la difficulté de la mise en place de concertation effective au sein du milieu culturel : ce groupe de travail a élaboré une Charte. Puis le Comité a informé l'assemblée des avancées concernant la réalisation d'une plateforme interactive et fédératrice.

Le débat a ensuite été ouvert sur les conséquences sur la LACI de la loi votée en 2014 par le peuple concernant l'immigration de masse. S'en est suivi un débat lié à l'emploi notamment pour ce qui concerne la nomination des directions théâtrales et de leur cahier des charges.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 octobre 2018

Cette Assemblée Générale extraordinaire s'est tenue le 15 octobre 2018 à l'AMR à Genève. Une trentaine de personnes étaient présentes et plus d'une dizaine se sont excusées. Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, le procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire du 11 juin 2018 a été accepté à l'unanimité des membres présent.e.s.

Le Comité a livré les informations concernant les rencontres avec le Magistrat Monsieur Mauro POGGIA (Conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi et de la santé), Monsieur Charles BARBEY (Directeur de l'Office Cantonal de l'Emploi) et Madame Dominique BORGEAT (Cheffe de service de l'Office Régional de Placement). Le processus des élections des nouveaux et nouvelles représentant.e.s au Conseil Consultatif de la Culture avec la documentation a été transmis. Chacun.e a été invité.e à se présenter. La plateforme internet "Réseau culturel de Genève" a été présentée et discutée avec les membres.

Pour finir, les membres ont voté pour une modification du nom de l'Association et de son logo ACTION INTERMITTENTS en ACTION INTERMITTENCE. Deux arguments ont été présentés et discutés :

- Le masculin ne peut pas l'emporter sur le féminin et les intermittentes doivent pouvoir exister dans le langage courant
- Il s'agit de ne pas pointer un individu mais plutôt de signifier une forme qui représente un statut social.

Deux voix se sont positionnées contre cette modification. La modification est acceptée par la grande majorité des membres. Le Comité s'engage à changer le logo et le papier entête dans le courant de l'année 2019 avec la mise à jour des statuts. Quant aux adresses mail, le processus de modification va prendre plus de temps.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 décembre 2018

Cette Assemblée Générale extraordinaire s'est tenue le 17 décembre 2018 à l'AMR à Genève. Une trentaine de personnes étaient présentes et plus d'une dizaine de personnes se sont excusées. Cette Assemblée a été organisée dans le but de rendre compte des différentes réunions auprès des autorités politiques et administratives ainsi que des rendez-vous avec l'ORP - Genève. Nous avons fait état des cas d'intermittent.e.s, sans les nommer, qui ont consigné par écrit leurs difficultés avec leur conseillers et conseillères en placement. Ce processus nous permet d'agir directement avec des faits en interrogeant la Loi et son application (OACI) de manière précise. L'équipe d'ACTION INTERMITTENTS rappelle aux membres qu'il n'existe aucune directive concernant le délai approprié, qui contraint l'intermittent.e à élargir ses recherches d'emploi à d'autres secteurs.

RAPPEL
Convention tripartite avec l'Association

- En automne 2014, ACTION INTERMITTENTS signe une convention tripartite avec l'Etat de Genève (DIP) et la Ville de Genève (DSC). Cette convention est renouvelable tacitement d'une année à l'autre.
- La subvention accordée est de CHF 600'000.- à parité entre la Ville et l'Etat. Le soutien du FEEIG est considéré comme un soutien à la personne et à ce titre, n'est pas soumis à la LIAF, loi cantonale appliquée pour toute subvention qui dépasse CHF 200'000.-. En effet, le mécanisme d'attribution d'ACTION INTERMITTENTS est une redistribution d'une multitude de soutiens spécifiques.
- Voir loi LIAF : http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_d1_11.html.
- La Ville de Genève prend en charge la part réservée au fonctionnement car l'Etat ne subventionne pas le fonctionnement pour le type de service spécifique que fournit l'Association.
- Aucune modification de cet accord tripartite n'est prévue à ce jour.
- La part réservée au fonctionnement peut dépasser les 15% et doit être calculée à partir de la fortune totale de l'Association, incluant ainsi tous les bénéfices et produits. Lors de l'AG extraordinaire du 1er décembre 2014, les membres de l'Association, par leur vote, ont clarifié le principe que les cotisations des membres appartiennent à l'Association.

8 Études des salaires selon le genre par domaines et métiers

NOTES PRÉLIMINAIRES

Depuis quatre années consécutives, nous menons une étude selon le genre par domaines et par métiers d'après les données que le FEEIG enregistre chaque année. Ce pointage dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel mérite notre attention. Nous n'avons pas de réponse péremptoire mais quelques indices quant aux comportements salariaux des diverses disciplines. Il est également reconnu que les comportements sociaux sont ancrés de manière persistante (voire inconsciente).
Les informations que nous enregistrons nous ont permis de produire cette étude. Il ne s'agit pas de pointer tel ou tel employeur.euse en particulier, mais de laisser apparaître, à la lumière du FEEIG, un comportement et une manière de fonctionner dans nos secteurs d'activité.

La méthode consiste à décliner les données en six tableaux de manière progressive tout en portant notre attention sur :
1 Le traitement des salaires par domaine artistique en fonction du genre de la direction artistique, indiquant les salaires minimum et maximum. La moyenne générale par domaine est toujours indiquée.
2 L'échelle des salaires selon le genre et le nombre de contrats à l'étude par domaine.
3 Le traitement salarial des employé.e.s en fonction du genre de l'employeur.euse.
4 Le traitement salarial des employé.e.s en fonction de leur genre, du domaine artistique et du poste qu'ils ou elles occupent.
5 Les métiers recensés selon les contrats qui nous ont été soumis en 2018. Les types de métier pratiqués par les hommes et par les femmes ainsi que le nombre de mois soutenus par le FEEIG selon le genre sont également indiqués.
6 Étude des salaires par genre et par tranche d'âge.

REMARQUES GÉNÉRALES

Tout en étant prudent.e.s quant à l'interprétation de ces données, nous proposons ci-après six tableaux avec des indicateurs. Ceux-ci révèlent des pratiques salariales suivant les domaines et le genre. Dès lors, nous exposons une observation simple et pratique en laissant le lecteur ou la lectrice découvrir ces chiffres et ces données.

- Nous ne tenons pas compte de l'expérience professionnelle des un.e.s et des autres, ce qui permettrait d'expliquer les salaires supérieurs. Nous n'analysons pas non plus les ressources financières des employeur.euse.s et comment ceux-ci et celles-ci sont considéré.e.s par leurs partenaires financier.ère.s selon leur genre.

- Nous signalons que sont absents de cette étude les employeur.euse.s qui ne ne sollicitent pas le FEEIG parce que leurs contrats ne remplissent pas les conditions nécessaires pour y accéder. Nous avons également pu observer que de nombreux.euses intermittent.e.s travaillent sans un minimum de bases contractuelles.

- Tous les montants salariaux intègrent les vacances. Le salaire minimum par mois de CHF 4'874.85 (8,33% vacances comprises) est imposé par le règlement du FEEIG et le contrat doit être d'une durée d'un mois minimum à plein temps pour une éventuelle entrée en matière.

- Nous avons indiqué les salaires minimum et maximum étant donné que les salaires moyens ne sont pas significatifs pour indiquer une différence de traitement dans une même catégorie. Les moyennes sont traitées par catégorie et par genre selon le nombre de contrats en référence. Une moyenne mixte pour tous domaines confondus est également indiquée.

Par ailleurs, le nombre de contrats en référence est toujours mentionné d'autant que celui-ci varie beaucoup, entre le domaine du Théâtre (95) et ceux de la Musique, de la Danse, du Cinéma et de la Pluridiscipline qui n'ont que 3 à 18 contrats en référence. Il est dès lors délicat d'émettre une comparaison pour les 5 domaines. Le Théâtre fait plus appel au FEEIG que les autres domaines, soit parce que ceux-ci n'en connaissent pas bien l'existence, soit parce que le mécanisme des soutiens n'est pas encore compris par tous les employeur.euse.s des divers domaines artistiques.

TABLEAU 1

Références 2018

SALAIRES MIXTES		SALAIRES FEMMES EMPLOYÉES				SALAIRES HOMMES EMPLOYÉS			
DOMAINES	Moyenne CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA (16 contrats)	**7 894**	4 875	11 250	8 000	**10**	4 875	11 064	7 719	**6**
DANSE (18 contrats)	**5 278**	4 968	5 783	5 290	**6**	4 875	6 500	5 589	**7**
THÉÂTRE (95 contrats)	**6 021**	4 875	11 768	5 905	**47**	4 875	8 800	6 134	**48**
PLURIDISCIPLINE (5 contrats)	**5 682**	4 883	6 638	5 682	**5**	-	-	-	**-**
MUSIQUE (3 contrat)	**5 278**	4 979	5 124	5 034	**3**	-	-	-	**-**
TOUS DOMAINES (137 contrats)	**6 108**	4 875	11 768	6 012	**76**	4 875	11 064	6 472	**61**

TABLEAU 2

Références 2018

DOMAINES		ÉCHELLE DES SALAIRES ET NOMBRE DE CONTRATS À L'ÉTUDE										
		CHF 4 875> 4 999	CHF 5 000> 5 999	CHF 6 000> 6 999	CHF 7 000> 7 999	CHF 8 000> 8 999	CHF 9 000> 9 999	CHF >10 000	NB contrats réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF
CINÉMA (16 contrats) Moy. mixte CHF 7'894.-	**FEMMES** Employées	2	-	1	1	4	-	2	**10**	4 875	11 250	8 000
	HOMMES Employés	2	-	1	-	-	1	2	**6**	4 875	11 064	7 719
DANSE (18 contrats) Moy. mixte CHF 5'278.-	**FEMMES** Employées	7	3	1	-	-	-	-	**11**	4 875	6 229	5 080
	HOMMES Employés	1	5	1	-	-	-	-	**7**	4 875	6 500	5 589
THÉÂTRE (95 contrats) Moy. mixte CHF 6'021.-	**FEMMES** Employées	15	16	9	2	2	2	1	**47**	4 875	11 768	5 905
	HOMMES Employés	10	17	8	7	6	-	-	**48**	4 875	8 800	6 134
PLURIDISCIPLINE (5 contrats) Moy. mixte CHF 5'682.-	**FEMMES** Employées	1	2	2	-	-	-	-	**5**	4 883	6 638	5 682
	HOMMES Employés	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-
MUSIQUE (3 contrats) Moy. mixte CHF 5'278.-	**FEMMES** Employées	1	2	-	-	-	-	-	**3**	4 979	5 124	5 034
	HOMMES Employés	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-
TOUS DOMAINES (137 contrats) Moy. mixte CHF 6'108.-	**FEMMES** Employées	26	23	13	3	6	2	3	**76**	4 875	11 768	6 012
	HOMMES Employés	13	22	10	7	6	1	2	**61**	4 875	11 064	6 227

REMARQUES TABLEAUX 1 et 2

Cette année le nombre de contrats en référence pour les domaines du Cinéma et de la Danse ont augmenté. La plupart des salaires dans le Cinéma sont sensiblement plus élevés que dans les autres domaines. Depuis le début de notre étude en 2013, nous constatons un traitement plus équilibré dans les montants des salaires entre les femmes et les hommes de manière générale.

TABLEAU 3

Références 2018

DOMAINES		FEMMES EMPLOYEUSES				HOMMES EMPLOYEURS				EMPLOYEUR.EUSE.S MIXTES			
		Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA (16 contrats) Moy. mixte CHF 7'894.-	**FEMME** Employée	4 875	11 250	7 922	**9**	8 698	8 698	8 698	**1**				**-**
	HOMME Employé	4 875	11 064	6 938	**3**	6 500	10 000	8 500	**3**				**-**
DANSE (18 contrats) Moy. mixte CHF 5'278.-	**FEMME** Employée	4 875	6 229	5 094	**8**	4 978	5 150	5 042	**3**				**-**
	HOMME Employé	4 875	5 625	5 250	**2**	5 250	6 500	5 725	**5**				**-**
THÉÂTRE (95 contrats) Moy. mixte CHF 6'021.-	**FEMME** Employée	4 875	7 000	5 542	**17**	4 875	11 768	6 202	**24**	4 875	6 800	5 745	**6**
	HOMME Employé	4 875	8 480	6 605	**9**	4 875	8 800	6 074	**34**	4 875	7 000	5 692	**5**
PLURIDISCIPLINE (5 contrats) Moy. mixte CHF 5'682.-	**FEMME** Employée	5 000	5 000	5 000	**1**				**-**	4 883	6 638	5 852	**4**
	HOMME Employé				**-**				**-**				**-**
MUSIQUE (3 contrats) Moy. mixte CHF 5'278.-	**FEMME** Employée	4 979	5 124	5 034	**3**				**-**				**-**
	HOMME Employé				**-**				**-**				**-**
TOUS DOMAINES (137 contrats) Moy. mixte CHF 6'108.-	**FEMME** Employée	4 875	11 250	5 957	**38**	4 875	11 768	6 167	**28**	4 875	6 800	5 788	**10**
	HOMME Employé	4 875	11 064	6 483	**14**	4 875	10 000	6 206	**42**	4 875	7 000	5691-63	**5**

REMARQUE TABLEAU 3

Dans quasiment tous les domaines, les salaires moyens des hommes et des femmes sont équilibrés. En 2018, le salaire le plus élevé est versé à une femme par une employeuse dans le domaine du Cinéma.

TABLEAU 4

Références 2018

MÉTIERS FEMMES	Sal. min. CHF	Sal. max. CHF	Sal. moy. CHF	NB contrats	MÉTIERS HOMMES	Sal. min. CHF	Sal. max. CHF	Sal. moy. CHF	NB contrats
CINÉMA - AUDIOVISUEL Sal.Mixte	4 875	11 250	7 894	16					
FEMMES EMPLOYÉES	**4 875**	**11 250**	**8 000**	**10**	**HOMMES EMPLOYÉS**	**4 875**	**11 064**	**7 719**	**6**
					Directeur de la photographie	4 875	4 875	4 875	**1**
					Directeur de post-production	4 875	4 875	4 875	**1**
Directrice de production	7 000	8 600	8 200	**4**	Directeur de production	11 064	11 064	11 064	**1**
Monteuse	8 698	8 698	8 698	**1**	Monteur	6 500	6 500	6 500	**1**
Réalisatrice	4 875	11 250	8 062	**2**	Réalisateur	9 000	10 000	9 500	**2**
Réalisatrice - casting/préparation	4 875	4 875	4 875	**1**					
Scénariste	6 500	11 000	8 750	**2**					
DANSE Sal. Mixte	4 875	6 500	5 278	18					
FEMMES EMPLOYÉES	**4 875**	**6 229**	**5 080**	**11**	**HOMMES EMPLOYÉS**	**4 875**	**6 500**	**5 589**	**7**
Artiste chorégraphique	6 229	6 229	6 229	**1**					
					Chorégraphe	5 250	5 250	5 250	**1**
Chorégraphe / Danseuse	4 875	4 875	4 875	**1**	Chorégraphe / Danseur	5 417	5 417	5 417	**1**
Chorégraphe / Coordinatrice / Danseuse / Interprète	4 942	4 942	4 942	**1**					
					Chorégraphe / Metteur en scène	5 958	5 958	5 958	**1**
Chorégraphe / Directrice artistique / Danseuse	4 875	4 875	4 875	**1**					
Chorégraphe / Pianiste / Danseuse	4 875	4 875	4 875	**1**					
Danseuse	4 978	4 978	4 978	**1**	Danseur	6 500	6 500	6 500	**1**
Directrice artistique / Coordinatrice /Administratrice	4 875	4 875	4 875	**1**	Directeur artistique	5 500	5 500	5 500	**1**
Éclairagiste	5 150	5 150	5 150	**1**					
Interprète	4 999	5 040	5 026	**3**	Interprète	5 625	5 625	5 625	**1**
					Vidéaste	4 875	4 875	4 875	**1**
THÉÂTRE Sal. Mixte	4 875	11 768	6 021	95					
FEMMES EMPLOYÉES	**4 875**	**11 768**	**5 905**	**47**	**HOMMES EMPLOYÉS**	**4 875**	**8 800**	**6 134**	**48**
Auteure	4 875	4 875	4 875	**1**					
Auteure / Dramaturge	4 875	4 875	4 875	**1**					
Chargée de production	4 907	6 000	5 454	**2**					
Chargée de production / Chargée de diffusion	4 875	4 875	4 875	**1**					
Chargée de production / Dramaturge	7 000	7 000	7 000	**1**					
					Collaborateur artistique	5 395	5 395	5 395	**1**
Comédienne	4 875	9 333	5 998	**18**	Comédien	4 875	8 504	6 020	**24**
					Comédien / Assistant mise en scène	5 532	5 532	5 532	**1**
Comédienne / Clown	6 701	6 701	6 701	**1**	Compositeur / Musicien	6 319	6 319	6 319	**1**
Comédienne / Coordinatrice / Administratrice	6 500	7 000	6 750	**2**					
Comédienne / Coordinatrice / Administratrice / Organisatrice	6 000	6 000	6 000	**1**					
Comédienne / Créatrice	4 988	4 988	4 988	**1**					
Coordinatrice / Assistante mise en scène	4 875	4 875	4 875	**1**					
Costumière	5 416	8 069	6 272	**6**					
Costumière / Scénographe	5 000	5 000	5 000	**1**					
					Créateur son / Régisseur son	6 722	6 722	6 722	**1**
					Créateur lumières	5 532	5 532	5 532	**1**
					Créateur son	5 311	5 311	5 311	**1**
					Créateur son / Technicien son	7 000	7 000	7 000	**1**
Directrice artistique / Auteure	4 875	4 875	4 875	**2**					
					Dramaturge	8 000	8 000	8 000	**1**
Dramaturge / Chorégraphe	4 875	4 875	4 875	**1**					
					Dramaturge / Metteur en scène	6 500	6 500	6 500	**1**
					Éclairagiste / Régisseur lumières / Scénographe	7 143	7 143	7 143	**1**
Metteure en scène	4 875	6 500	5 778	**3**	Metteur en scène	4 875	8 800	6 156	**4**
Metteure en scène / Comédienne	4 875	4 875	4 875	**3**	Metteur en scène / Comédien	6 500	6 500	6 500	**1**
					Metteur en scène / Technicien plateau	6 500	6 500	6 500	**1**
					Musicien	4 875	5 633	5 200	**3**
					Musicien / Créateur son	5 200	5 200	5 200	**1**
					Réalisateur / Vidéaste	4 992	4 992	4 992	**1**
Scénographe	11 768	11 768	11 768	**1**					
					Scénographe / Metteur en scène / Comédien	8 633	8 633	8 633	**1**
					Sonorisateur / Régisseur son	8 480	8 480	8 480	**1**
					Vidéaste	5 958	5 958	5 958	**1**
MUSIQUE Sal. Mixte	4 979	5 124	5 034	3					
FEMMES EMPLOYÉES	**4 979**	**5 124**	**5 034**	**3**	**HOMMES EMPLOYÉS**				
Directrice musicale	5 000	5 000	5 000	**1**					
Musicienne	4 978	5 124	5 051	**2**					
PLURIDISCIPLINE Sal. Mixte	4 883	6 638	5 682	5					
FEMMES EMPLOYÉES	**4 883**	**6 638**	**5 682**	**5**	**HOMMES EMPLOYÉS**				
Artiste / Musicienne / Performeuse	5 000	5 000	5 000	**1**					
Chargée de production / Chargée de diffusion	6 638	6 638	6 638	**2**					
Collaboratrice artistique	5 249	5 249	5 249	**1**					
Interprète	4 883	4 883	4 883	**1**					

REMARQUES TABLEAU 4 - Ce tableau répertorie par ordre alphabétique tous les métiers occupés par des femmes et des hommes (avec les cumuls de poste). Le tableau indique les salaires minimum et maximum pour chaque genre

TABLEAU 5

Références 2018

MÉTIERS FEMMES	NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois de soutien
Artiste / Musicienne / Performeuse	2	1	1	1
Artiste chorégraphique	1	1	2	2
Auteure	1	1	1	1
Auteure / Dramaturge	1	1	2	2
Chargée de production	1	2	3.5	1.75
Chargée de production / Chargée de diffusion	1	1	1	1
Chargée de production / Chargée de diffusion		2	3	3
Chargée de production / Dramaturge		1	2	2
Chorégraphe / Coordinatrice / Danseuse / Interprète	1	1	1	1
Chorégraphe / Danseuse	1	1	1	1
Chorégraphe / Directrice artistique / Danseuse	1	1	1	1
Chorégraphe / Pianiste / Danseuse	1	1	1.75	1
Collaboratrice artistique	1	1	1.5	1.5
Comédienne	1	18	33	24.5
Comédienne / Clown	1	1	1	1
Comédienne / Coordinatrice / Administratrice	1	2	2	2
Comédienne / Créatrice	1	1	1	1
Comédienne / Organisatrice / Coordinatrice / Administratric	1	1	1	1
Coordinatrice / Assistante mise en scène	1	1	1.75	0.25
Costumière	1	6	7	6.75
Costumière / Scénographe		1	2	2
Danseuse	1	1	1.75	1
Directrice de production	1	4	6	6
Directrice artistique / Auteure		2	2	2
Directrice artistique / Coordinatrice / Administratrice		1	1	1
Directrice musicale	1	1	1	1
Dramaturge / Chorégraphe		1	1	1
Éclairagiste	1	1	1.5	1
Interprète	1	3	3.75	3.5
Interprète		1	1.5	1.5
Metteure en scène	1	3	5	4.25
Metteure en scène / Comédienne		3	3.75	3.75
Monteuse	1	1	2.5	1.5
Musicienne	1	2	3	3
Réalisatrice	1	2	3	3
Réalisatrice - casting/préparation	1	1	2	2
Scénariste	1	2	2	2
Scénographe	1	1	1	1

MÉTIERS HOMMES	NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois de soutien
Chorégraphe	1	1	2	1.25
Chorégraphe / Danseur		1	2	2
Chorégraphe / Metteur en scène		1	1	1
Collaborateur Artistique	1	1	1.5	0.5
Comédien	1	24	44.25	30.5
Comédien / Assistant mise en scène	1	1	2	2
Compositeur / Musicien	1	1	1.5	1.5
Créateur lumières	1	1	2	1.75
Créateur son		1	1.25	1.25
Créateur son / Régisseur son	1	1	1.25	1.25
Créateur son / Technicien son	1	1	1	1
Danseur	1	1	1.25	1.25
Directeur artistique	1	1	1	1
Directeur de la photographie	1	1	2	2
Directeur de post-production	1	1	1	1
Directeur de production	1	1	3	1
Dramaturge	1	1	1	1
Dramaturge / Metteur en scène		1	2	2
Éclairagiste / Régisseur lumières / Scénographe	2	1	1.25	1.25
Interprète	1	1	1.25	1
Metteur en scène	1	4	7.25	6.5
Metteur en scène / Comédien		1	2	2
Metteur en scène / Technicien plateau	1	1	2	2
Monteur	1	1	1	1
Musicien	1	3	4	3
Musicien / Créateur son		1	1.25	1.25
Réalisateur	1	2	3	3
Réalisateur / Vidéaste		1	1	1
Scénographe / Metteur en scène / Comédien	1	1	2.25	1.5
Sonorisateur / Régisseur son	1	1	1.25	1.25
Vidéaste	1	2	2	2

Nombre de métiers occupés par les femmes:	31
Nb contrats en référence :	76
Nb de mois de travail:	112.25
Nb de mois soutenus par le FEEIG:	96.25

Nombre de métiers occupés par les hommes:	25
Nb contrats en référence :	61
Nb de mois de travail:	100.5
Nb de mois soutenus par le FEEIG:	80

Note
En gris, sont signalés les métiers qui font l'objet d'un même contrat et qui ne peuvent être comptabilisés qu'une fois.

INDICATEURS TABLEAU 5

En 2018, le FEEIG a soutenu 137 contrats de 72 employeur.euse.s.

- 104 intermittent.e.s distinct.e.s ont été engagé.e.s dont 56 femmes et 48 hommes.
- 56 employeur.euse.s sur 72 ont assuré leurs employé.e.s à la LPP (77.8%).
- 41 métiers sont représentés sur 137 contrats de 1 à 2 mois (176.25 mois soutenus pour 212.75 mois de contrats qui ont fait l'objet d'une demande au FEEIG)
- 31 métiers sont exercés par des femmes sur 76 contrats de 1 à 2 mois (96.25 mois soutenus par le FEEIG sur 112.25 mois de contrat).
- 25 métiers sont exercés par des hommes sur 61 contrats de 1 à 2 mois (80 mois soutenus par le FEEIG sur 100.5 mois de contrat).
- 15 métiers sont exercés autant par des hommes que par des femmes.

TABLEAU 6

Références 2018

DOMAINES		ÉTUDE DES SALAIRES PAR GENRE ET PAR ÂGE														
		20 > 29 ans			30 > 39 ans			40 > 49 ans			50 > 59 ans			60 > 65 ans		
		Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF
CINÉMA (16 contrats) Sal. moy tout âge CHF 7'894.-	**FEMMES** Employées	1			1			6			2			-		
		4 875	4 875	4 875	4 875	4 875	4 875	6 500	8 698	8 000	11 000	11 250	11 125			
	HOMMES Employés	1			1			2			2			-		
		4 875	4 875	4 875	4 875	4 875	4 875	6 500	9 000	7 750	10 000	11 064	10 532			
DANSE (18 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'278.-	**FEMMES** Employées	-			7			4			-			-		
					4 875	6 229	5 143	4 875	5 150	4 970						
	HOMMES Employés	-			2			5			-			-		
					5 500	5 958	5 729	4 875	6 500	5 533						
THÉÂTRE (95 contrats) Sal. moy tout âge CHF 6'021.-	**FEMMES** Employées	1			11			22			13			-		
		4 875	4 875	4 875	4 875	6 771	5 745	4 875	9 333	5 657	4 920	11 768	6 555			
	HOMMES Employés	2			8			18			18			2		
		5 200	8 504	6 852	4 875	8 504	5 531	4 875	8 800	5 878	4 875	8 633	6 575	5 311	7 000	6 155
PLURIDISCIPLINE (5 contrats) Sal. moy. tout âge CHF5'682.-	**FEMMES** Employées	-			2			1			2			-		
					4 883	5 000	4 941	5 249	5 249	5 249	6 638	6 638	6 638			
	HOMMES Employés	-			-			-			-			-		
MUSIQUE (3 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'278.-	**FEMMES** Employées	-			-			1			2			-		
								5 124	5 124	5 124	4 979	5 000	4 989			
	HOMMES Employés	-			-			-			-			-		
TOUS DOMAINES (137 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 6'108.-	**FEMMES** Employées	2			21			34			19			-		
		4 875	4 875	4 875	4 875	6 771	5 426	4 875	9 333	5 956	4 920	11 768	6 880			
	HOMMES Employés	3			11			25			20			2		
		4 875	8 504	6 193	4 875	8 504	5 507	4 875	9 000	5 959	4 875	11 064	6 971	5 311	7 000	6 155
TOTAL MIXTE		5			32			59			39			2		
		4 875	8 504	5 665	4 875	8 504	5 454	4 875	9 333	5 957	4 875	11 768	6 927	5 311	7 000	6 155

CONCLUSION

À GENÈVE, L'ÉCONOMIE CULTURELLE ET CRÉATIVE EST LE DEUXIÈME EMPLOYEUR APRÈS LA FINANCE ET GÉNÈRE PLUS DE VALEUR AJOUTÉE QUE L'HORLOGERIE OU LA CONSTRUCTION

(extrait de l'étude sur l' économie culturelle et créative 2017)

Depuis 1997, ACTION INTERMITTENTS est active sur le terrain et les assurances sociales sont une de ses luttes majeures, notamment lors des révisions de la LACI (Loi sur l'assurance chômage). En 2003, la notion d'intermittence (contrats à durée déterminée) apparaît pour la première fois en Suisse dans le secteur d'activité lié à la Culture et inscrit dans la Loi un statut avec des aménagements spécifiques pour les professions artistiques à changements d'employeur.euse.s fréquents. Précurseuse, l'Association n'a eu de cesse, durant toutes ces années, de se préoccuper des questions liées aux assurances sociales et au statut de l'artiste.

En 2018, la légitimité du Statut des intermittent.e.s au travers de la LACI et son application l'OACI est menacée de manière insidieuse. Les assuré.e.s soumis.es à des contrats de courtes durées font office de mauvais.es travailleur.euse.s. Pourtant, les statistiques annoncent une baisse du taux de chômage dans toute la Suisse, y compris dans le Canton de Genève, avec une moyenne nationale de 2.5%. Rappelons ici que la culture représente une activité importante à Genève et ne pas tenir compte de la puissance de ce secteur pénaliserait une branche vectrice et génératrice d'emplois. De plus, les retombées économiques engendrées par la culture ont un impact tangible sur d'autres secteurs liés à l'activité culturelle.

Cette année a été également marquée par des événements politiques majeurs, notamment l'IN 167B qui concerne l'ensemble du tissu culturel. Pour ACTION INTERMITTENTS, les questions de représentations du milieu culturel ont abouti à la nécessité de s'organiser de manière démocratique. En somme, la mise en œuvre d'une politique culturelle ne peut s'appuyer que sur un processus adéquat en tenant compte de la représentation des associations et des professionnel.le.s qui travaillent depuis des années sur le terrain pour des intérêts collectifs dans le domaine de la culture.

Le résultat de ce constat est la création d'une plateforme web interactive pour le Réseau Culturel genevois. Son but est de faciliter la concertation au sein du secteur artistique. ACTION INTERMITTENTS est l'initiatrice de ce futur Réseau, elle gère la mise en œuvre de cette plateforme. Une fois constituée et son fonctionnement global mis en route, sa gestion en sera collective. Les statuts fédérateurs, se basant sur la Charte du Réseau Culturel, constitueront les principes d'une nouvelle structure d'organisation faîtière. ACTION INTERMITTENTS a d'ores et déjà rencontré les autorités administratives et politiques afin de signifier l'existence de ce processus.

Grâce à cet outil, la mise en place de délégations représentatives de la diversité culturelle en sera facilitée. Ceci permettra de dégager des pistes de réflexion afin de formuler des propositions dans la perspective d'une politique culturelle généreuse. Ce projet est un nouveau défi face aux enjeux liés à une politique culturelle qui s'annonce de plus en plus violente pour la culture hors institution dite "indépendante", en matière de financement public. Un support pérenne serait une avancée considérable dans l'histoire des mouvements et des luttes pour la Culture à Genève, afin de rendre compte de notre histoire singulière, riche et plurielle.

Été 2019

Ce document a été réalisé par Fabienne ABRAMOVICH, Directrice
avec la collaboration de Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG et Alexandra TIEDEMANN, Présidente

Action
intermittents

Rapport d'activité 2018

ANNEXES 1

Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2018
Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2018
Règlement d'application du FEEIG 2018

PUBLEX
Fiduciaire Sàrl

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT

sur les

Comptes de l'exercice clos
au 31 décembre 2018

de

Association action Intermittents

Genève

PUBLEX
Fiduciaire Sàrl

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale des membres de l'Association action Intermittents

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous Publex fiduciaire Sàrl avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de **l'Association action Intermittents** pour l'exercice au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinés à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 17 avril 2019

PUBLEX FIDUCIAIRE SARL
Yves Heughebaert
Réviseur agréé (ASR)

<u>Annexes</u>
Comptes annuels comprenant :

- Bilan, pertes et profits et annexe

Association action Intermittents

Genève

Bilan au 31 décembre 2018

	2018 CHF	2017 CHF
A C T I F		
Actif circulant		
Trésorerie		
Caisse	200.03	180.83
La Poste 10-213783-6	248'046.62	161'948.87
La Poste 10-787348-1	53'979.99	24'364.27
La Poste 15-146834-6 (Fédération)	89.98	0.00
	302'316.62	186'493.97
Actif de régularisation		
Cotisations à recevoir	480.00	210.00
Actif transitoires	9'340.75	1'864.90
	9'820.75	2'074.90
Total actif circulant	***312'137.37***	***188'568.87***
Total de l'actif	**312'137.37**	**188'568.87**
P A S S I F		
Fonds étrangers à court terme		
Dettes résultats d'achats et de prestations		
Créanciers et fournisseurs	14'718.20	6'982.71
Soutien Intermittents dus	247'687.14	161'587.50
Salaires et charges sociales dus	0.00	1'018.45
	262'405.34	169'588.66
Comptes de régularisation		
Subvention reçu d'avance "Loterie Romande"	30'000.00	0.00
	30'000.00	0.00
Capitaux étrangers à court terme	**292'405.34**	**169'588.66**
Fonds propres		
Résultat reporté	18'980.21	19'154.70
Résultat de l'exercice	751.82	(174.49)
	19'732.03	18'980.21
Total du passif	**312'137.37**	**188'568.87**

Association action Intermittents

Genève

Compte de profits et pertes de l'exercice 2018

	2018 CHF	2017 CHF
PRODUITS		
Subvention Ville de Genève	300'000.00	300'000.00
Subvention Canton de Genève	300'000.00	300'000.00
Cotisations	3'100.00	2'680.00
Produits divers Fonds	5'580.00	5'785.00
Total des produits	**608'680.00**	**608'465.00**
CHARGES		
Soutiens accordés aux Intermittents	509'845.89	510'000.00
Charges Association et Comité	1'334.80	1'648.80
Loyer et frais bureau	6'998.90	5'789.30
Frais de téléphone et internet	1'264.80	1'430.95
Frais d'impression et d'envoi	4'695.40	96.54
Frais de communication , site internet	118.10	118.10
Salaires et charges sociales	78'197.85	83'697.20
Frais informatique	2'589.00	536.85
Honoraires	2'580.52	5'163.50
Frais financiers	302.92	158.25
Total des charges	607'928.18	608'639.49
Résultat avant répartition du non dépensé	751.82	(174.49)
Subvention non dépensée à restituer - part Etat	0.00	0.00
Subvention non dépensée à restituer - part Ville	0.00	0.00
Résultat net de l'exercice	**751.82**	**(174.49)**

Association action Intermittents

L'ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2018

DESIGNATION

Description de l'activité

L'association est régie par les article 60 et suivants du Code civil suisse.

Le but du Fonds est de contribuer à l'amélioration des conditons professionnelles et sociales des Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel domiciliés dans le canton de Genève
Le but est détaillé à l'article 3 des Statuts de l'association

Préparation des états financiers

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions du code des obligations suisse.

Indications selon Art. 959 c CO (en francs suisses)	**2018**	**2017**
Nombre de collaborateurs 1 poste plein réparti sur 3 personnes		

Pas d'autres éléments selon indications de l'article 959c CO du nouveau droit comptable

Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque

L'association a procédé à une évaluation de ses risques pouvant avoir une influence significative sur les comptes annuels.
Aucun risque important susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes annuels n'a été décelé.

TABLEAU DE FINANCEMENT

FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'EXPLOITATION	2018	2017
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds	751.82	-174.49
Amortissements d'immobilisations corporelles	0.00	0.00
Constitution et dissolution de provisions	92'816.68	-118'165.38
Cash flow	**93'568.50**	**-118'339.87**
Diminutions/(Augmentation) comptes de régularisation actif	-7'745.85	-4'550.80
Augmentation/(Diminution) autres dettes court terme et	30'000.00	400.00
Flux de fonds provenants de l'activité d'exploitation	**22'254.15**	**-4'150.80**
FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
(Investissements) en immobilisations corporelles	0.00	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	**0.00**	**0.00**
AUGMENTATION DES DISPONIBILITES		
Existant initial disponibilités (01.01.)	186'493.97	64'352.28
(Existant final) disponibilités (31.12.)	302'316.62	186'493.97
Variation des disponibilités	**115'822.65**	**122'141.69**

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

	Existant initial 01.01.2018	Produits internes	Dotations Externes	Transfert de Fonds internes	Utilisations externes	Existant final 31.12.2018
Moyens provenant du financement propre						
Capital	18'980	0	0	0	0	18'980
Résultats cumulés	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	752	0	0	0	752
Capital de l'organisation	**18'980**	**752**	**0**	**0**	**0**	**19'732**

FEEIG

Liste des bénéficiaires 2018

EMPLOYÉ.E	EMPLOYEUR.EUSE	DOMAINE	FONCTION	DURÉE DU CONTRAT		Nb de mois soutenus	Soutien total 2018	LPP
ANONYMES	Le Poche / GVE	Théâtre	Comédienne	06.11.17	31.01.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Le Poche - GVE	Théâtre	Comédien	13.11.17	31.01.18	1	sFr. 2 511.18	✔
	Zanco	Théâtre	Chargée de production	15.11.17	15.01.18	0.25	sFr. 785.30	✔
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	20.11.17	22.01.18	0.5	sFr. 1 570.59	✔
	Old Masters	Théâtre	Collaborateur artistique	04.12.17	11.02.18	0.5	sFr. 1 570.59	✔
	Passe Muraille	Théâtre	Comédien	05.12.17	04.02.18	0.5	sFr. 1 570.59	✔
	Cie Jozsef Trefeli	Danse	Danseuse	11.12.17	28.01.18	1	sFr. 2 196.18	
	Cie Jozsef Trefeli	Danse	Chorégraphe	11.12.17	10.02.18	1.25	sFr. 3 532.73	
	Passe Muraille	Théâtre	Musicien	14.12.17	13.01.18	0.5	sFr. 1 413.09	✔
	Volodia	Théâtre	Comédien	15.12.17	31.01.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Cie Jozsef Trefeli	Danse	Éclairagiste	18.12.17	28.01.18	1	sFr. 2 196.18	
	Passe Muraille	Théâtre	Comédienne	26.12.17	04.02.18	0.75	sFr. 2 355.89	✔
	Le Ciel Production	Théâtre	Comédien	26.12.17	04.02.18	1.25	sFr. 3 926.48	✔
	Apsara	Théâtre	Comédienne / Coordinatrice / Administratrice	01.01.18	31.01.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Inkörper Company	Danse	Chorégraphe / Metteur en scène	01.01.18	31.01.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Brøcøliwald	Danse	Chorégraphe / Coordinatrice / Danseuse / Interprète	01.01.18	31.01.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Millenium Films	Cinéma	Directrice de production	01.01.18	28.02.18	2	sFr. 5 652.36	✔
	Alva Film	Cinéma	Directrice de production	01.01.18	31.01.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Passe Muraille	Théâtre	Vidéaste	01.01.18	31.01.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	New Helvetic Shakespeare Company	Théâtre	Comédien	08.01.18	11.02.18	1.25	sFr. 3 138.98	✔
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédien	08.01.18	11.03.18	2	sFr. 5 652.36	
	Paillettes Productions	Cinéma	Scénariste	09.01.18	09.02.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Théâtre Vidy - Lausanne	Théâtre	Costumière	15.01.18	16.02.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Théâtre Vidy - Lausanne	Théâtre	Comédienne	24.01.18	26.03.18	2	sFr. 5 022.36	✔
	Théâtre Vidy - Lausanne	Théâtre	Scénographe	29.01.18	28.02.18	1.25	sFr. 3 138.98	✔
	+VTM	Théâtre	Musicien	01.02.18	31.03.18	1.5	sFr. 4 554.27	✔
	Cap 10	Théâtre	Scénographe / Metteur en scène / Comédien	01.02.18	05.04.18	1.5	sFr. 4 711.77	✔
	NEPSA	Théâtre	Comédienne	01.02.18	29.03.18	2	sFr. 5 652.36	
	Atelier Sphinx	Théâtre	Créateur et régisseur son	05.02.18	11.03.18	1.25	sFr. 3 532.73	
	Théâtre du Pont-Neuf	Théâtre	Comédien	05.02.18	11.03.18	1.25	sFr. 3 926.48	✔
	Autotrophe	Danse	Danseuse / Chorégraphe	05.02.18	31.03.18	1	sFr. 2 511.18	✔
	Cap 10	Théâtre	Technicien son / Créateur son	06.02.18	06.03.18	1	sFr. 2 511.18	✔
	Dansehabile	Théâtre	Directrice artistique / Auteure	09.02.18	08.03.18	1	sFr. 2 196.18	
	Bleu en Haut Bleu en Bas	Théâtre	Metteure en scène	12.02.18	08.04.18	1.25	sFr. 3 926.48	✔
	Revolver	Théâtre	Réalisateur / Vidéaste	13.02.18	13.03.18	1	sFr. 2 826.18	
	Scarlett's	Danse	Artiste chorégraphique	19.02.18	21.04.18	2	sFr. 5 022.36	✔
	La Fourmilière	Théâtre	Auteure	19.02.18	18.03.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Confiture	Théâtre	Comédien / Metteur en scène	20.02.18	21.04.18	2	sFr. 5 022.36	✔
	Compagnie 94	Théâtre	Comédienne	01.03.18	30.04.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Productions Rire sous cape	Théâtre	Comédien	01.03.18	30.04.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Productions Rire sous cape	Théâtre	Comédien	01.03.18	30.04.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	AKKA Films	Cinéma	Directeur de production	01.03.18	31.05.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	So Close	Cinéma	Réalisateur	01.03.18	31.03.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Compagnie 94	Théâtre	Costumière / Scénographe	01.03.18	30.04.18	2	sFr. 5 022.36	✔
	Compagnie 94	Théâtre	Comédien	01.03.18	30.04.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Les Dragons Existent	Théâtre	Comédienne	01.03.18	31.03.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Compagnie 94	Théâtre	Comédienne	01.03.18	30.04.18	1.75	sFr. 5 497.07	✔
	L'Hydre Folle	Théâtre	Compositeur / Musicien	05.03.18	22.04.18	1.5	sFr. 4 711.77	✔
	Collectif Comédie Drôle	Théâtre	Comédienne / Créatrice	05.03.18	04.04.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Snaut	Théâtre	Chargée de production	15.03.18	30.04.18	1.5	sFr. 3 766.77	✔
	Utopia au Pitoëff	Théâtre	Comédienne	19.03.18	11.05.18	2	sFr. 5 022.36	✔
	L'Outil de la Ressemblance	Théâtre	Comédien	19.03.18	21.04.18	1.25	sFr. 3 138.98	✔
	Théâtre des Beaux Jours	Théâtre	Comédienne	26.03.18	29.04.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Utopia au Pitoëff	Théâtre	Comédien	26.03.18	18.05.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Utopia au Pitoëff	Théâtre	Comédienne	26.03.18	18.05.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Boxing Piano	Musique	Musicienne	26.03.18	25.05.18	2	sFr. 5 652.36	
	VelvetBlues	Danse	Danseuse / Chorégraphe / Pianiste	01.04.18	30.04.18	1	sFr. 2 826.18	
	Cie des Basors	Théâtre	Chargée de production / Dramaturge	01.04.18	31.05.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Opus Luna	Théâtre	Metteure en scène	01.04.18	31.05.18	2	sFr. 4 392.36	
	Velours Avoine	Théâtre	Dramaturge / Chorégraphe	02.04.18	04.05.18	1	sFr. 2 826.18	
	Velours Avoine	Théâtre	Metteure en scène / Comédienne	02.04.18	28.05.18	1.75	sFr. 4 788.32	
	New Helvetic Shakespeare Company	Théâtre	Comédienne	04.04.18	23.05.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Aléas	Pluridiscipline	Interprète	09.04.18	27.05.18	1.5	sFr. 3 294.27	
	Cie de Genève / Groupe J.M.a.n.	Théâtre	Costumière	09.04.18	08.05.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Aléas	Pluridiscipline	Collaboratrice artistique	09.04.18	27.05.18	1.5	sFr. 4 239.27	
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Créateur son	15.04.18	19.05.18	1.25	sFr. 3 926.48	✔
	L'Estuaire	Danse	Vidéaste	24.04.18	23.05.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	LoveLoveHou!	Théâtre	Dramaturge / Metteur en scène	01.05.18	30.06.18	2	sFr. 5 652.36	
	Les Fondateurs	Théâtre	Comédienne	01.05.18	02.06.18	1	sFr. 2 826.18	
	Confiture	Théâtre	Metteur en scène / Technicien plateau	14.05.18	08.07.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Opus Luna	Théâtre	Sonorisateur / Régisseur son	14.05.18	17.06.18	1.25	sFr. 3 532.73	
	Cie du Tards	Théâtre	Comédien	20.05.18	19.06.18	1	sFr. 2 826.18	✔

EMPLOYÉ.E	EMPLOYEUR.EUSE	DOMAINE	FONCTION	DURÉE DU CONTRAT		Nb de mois soutenus	Soutien total 2018	LPP
ANONYMES	VelvetBlues	Danse	Danseuse / Chorégraphe / Directrice artistique	01.06.18	30.06.18	1	sFr. 2 826.18	
	Brøcøliwald	Danse	Directrice artistique / Coordinatrice /Administratrice	01.06.18	30.06.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Sémaphore	Musique	Musicienne	01.06.18	30.06.18	1	sFr. 2 511.18	✔
	Outrebise	Théâtre	Chargée de production / Chargée de diffusion	01.06.18	30.06.18	1	sFr. 2 196.18	
	Skree Wolf	Danse	Danseur	13.06.18	15.07.18	1.25	sFr. 3 926.48	✔
	Dansehabile	Danse	Directeur artistique	18.06.18	17.07.18	1	sFr. 2 826.18	
	Alva Film	Cinéma	Réalisatrice	01.07.18	31.08.18	2	sFr. 5 022.36	✔
	La Fourmilière	Théâtre	Metteure en scène et comédienne	01.07.18	31.07.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Millenium Films	Cinéma	Directrice de production	01.07.18	31.08.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Alva Film	Cinéma	Directeur de post-production	01.07.18	31.07.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Cie du Tards	Théâtre	Comédien	01.07.18	29.07.17	1	sFr. 3 141.18	✔
	La Fourmilière	Théâtre	Comédien	01.07.18	31.07.18	1	sFr. 2 511.18	✔
	Alva Film	Cinéma	Réalisatrice	01.07.18	31.07.18	1	sFr. 2 511.18	✔
	Juste au Corps	Cinéma	Monteur	01.07.18	31.07.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Dansehabile	Théâtre	Directrice artistique / Auteure	10.08.18	09.09.18	1	sFr. 2 826.18	
	Cie Sous Traitement	Théâtre	Comédien	27.08.18	23.09.18	1	sFr. 2 826.18	
	Emporte-Pièce productions	Pluridiscipline	Chargée de production / Chargée de diffusion	01.09.18	30.09.18	1	sFr. 2 511.18	✔
	L'Autre Cie	Théâtre	Metteure en scène	01.09.18	31.10.18	2	sFr. 5 022.36	✔
	Brigade d'Intervention Clownesque	Théâtre	Comédienne / Clown	01.09.18	30.09.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	L'Autre Compagnie	Théâtre	Costumière	01.09.18	30.09.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Sous Chiffre	Théâtre	Auteure / Dramaturge	01.09.18	30.10.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Le Poche - GVE	Théâtre	Comédien	03.09.18	16.12.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Le Poche - GVE	Théâtre	Comédien	03.09.18	17.03.19	2	sFr. 5 022.36	✔
	AKKA Films	Cinéma	Réalisateur	03.09.18	31.10.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Asso. en faveur de l'Ecole R. Steiner	Théâtre	Metteure en scène	13.09.18	12.10.18	1	sFr. 2 826.18	
	Skree Wolf	Danse	Chorégraphe / Danseur	18.09.18	17.11.18	2	sFr. 5 022.36	✔
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédien	24.09.18	11.11.18	1	sFr. 2 511.18	✔
	Le Laboratoire Central	Cinéma	Réalisatrice - Casting/Préparation	01.10.18	30.11.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Apsara	Théâtre	Comédienne / Coordinatrice / Administratrice / Organisatrice	01.10.18	31.10.18	1	sFr. 2 511.18	✔
	Le Laboratoire Central	Cinéma	Directeur de la photographie	01.10.18	30.11.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Zanco	Théâtre	Metteur en scène	01.10.18	16.11.18	1.5	sFr. 4 711.77	✔
	Cie du Rhinocéros	Théâtre	Musicien / Créateur son	01.10.18	09.11.18	1.25	sFr. 3 926.48	✔
	Cie du Rhinocéros	Théâtre	Eclairagiste / Régisseur lumières / Scénographe	05.10.18	25.11.18	1.25	sFr. 3 926.48	✔
	Noï, La Petite Compagnie	Théâtre	Comédien	11.10.18	11.11.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Noï, La Petite Compagnie	Théâtre	Comédien	11.10.18	11.11.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Cie du Rhinocéros	Théâtre	Costumière	12.10.18	11.11.18	1	sFr. 2 668.68	✔
	+VTM	Théâtre	Musicien	15.10.18	15.11.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Doux Patio	Théâtre	Metteur en scène	22.10.18	22.12.18	2	sFr. 5 022.36	✔
	Utopia au Pitoëff	Théâtre	Comédienne	22.10.18	23.12.18	1.5	sFr. 4 711.77	✔
	Utopia au Pitoëff	Théâtre	Comédien	22.10.18	22.12.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Doux Patio	Théâtre	Comédien / Assistant mise en scène	22.10.18	22.12.18	2	sFr. 6 282.36	✔
	Doux Patio	Théâtre	Créateur lumières	25.10.18	27.12.18	1.75	sFr. 5 497.07	✔
	Doux Patio	Théâtre	Costumière	25.10.18	13.12.18	1.75	sFr. 5 497.07	✔
	Casa Azul Films	Cinéma	Monteuse	29.10.18	18.01.19	1.5	sFr. 4 711.77	✔
	Alva Film	Cinéma	Scénariste	01.11.18	30.11.18	1	sFr. 2 983.68	✔
	Emporte-Pièce productions	Pluridiscipline	Chargée de production / Chargée de diffusion	01.11.18	31.12.18	2	sFr. 5 652.36	✔
	La Fourmilière	Théâtre	Metteure en scène et comédienne	01.11.18	30.11.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Millenium Films	Cinéma	Directrice de production	01.11.18	30.11.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Le Chariot	Théâtre	Comédien	01.11.18	23.12.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne	07.11.18	06.12.18	1	sFr. 2 668.68	✔
	Théâtre de Carouge / Atelier de Genève	Théâtre	Comédienne	07.11.18	17.02.19	1.75	sFr. 5 497.07	✔
	L'Estuaire	Danse	Interprète	12.11.18	16.12.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	L'Estuaire	Danse	Interprète	12.11.18	16.12.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Skree Wolf	Danse	Interprète	12.11.18	16.12.18	1.25	sFr. 3 926.48	✔
	L'Estuaire	Danse	Interprète	12.11.18	16.12.18	1.25	sFr. 3 138.98	✔
	Métamorphoses	Théâtre	Comédienne	26.11.18	27.01.19	1.25	sFr. 3 138.98	✔
	Apsara	Théâtre	Comédienne / Coordinatrice / Administratrice	01.12.18	31.12.18	1	sFr. 2 511.18	✔
	Vocal Iroko	Musique	Directrice musicale	01.12.18	31.12.18	1	sFr. 2 511.18	
	LoveLoveHou!	Théâtre	Dramaturge	01.12.18	31.12.18	1	sFr. 2 826.18	
	Métamorphoses	Théâtre	Comédien	01.12.18	27.01.19	1	sFr. 3 141.18	✔
	Morris Mendi	Pluridiscipline	Artiste / Musicienne / Performeuse	01.12.18	31.12.18	1	sFr. 3 141.18	✔
	Cie des Ombres	Théâtre	Comédienne	03.12.18	27.01.19	1	sFr. 2 511.18	✔
	Cie des Ombres	Théâtre	Costumière	03.12.18	06.01.19	1	sFr. 2 511.18	✔
	Cie des Ombres	Théâtre	Metteur en scène	03.12.18	27.01.19	1	sFr. 2 511.18	✔
	ZANCO	Théâtre	Coordinatrice / Assistante mise en scène	17.12.18	17.02.19	0.25	sFr. 627.80	✔

RECAPITULATIF

137 contrats — **CHF 509 845.89**

Théâtre 95 - Danse 18 - Cinéma 16 - Musique 3 - Pluridiscipline 5

Avec LPP 111 - Sans LPP 26

FEEIG

Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s
du spectacle et de l'audiovisuel genevois.es

Règlement d'application 2018

Article 1
But, moyens et bénéficiaires

1. Le but du FEEIG est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel domicilié.e.s dans le canton de Genève.

2. Le FEEIG participe aux salaires des intermittent.e.s bénéficiaires par le versement de contributions à leurs employeur.euse.s.

3. Les collectivités publiques mentionnées en annexe du présent règlement ont décidé de soutenir l'emploi de leurs résident.e.s dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Dans cette perspective, elles peuvent apporter leur soutien au Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après «le FEEIG») créé à cette fin par l'Association ACTION INTERMITTENTS.

4. Pour prétendre à une contribution, l'employeur.euse et l'employé.e doivent remplir les conditions suivantes :
Pour l'employé.e :

a) Etre un.e intermittent.e du spectacle ou de l'audiovisuel (activité artistique, technique ou administrative) domicilié.e sur le territoire genevois.
b) Justifier, depuis l'ouverture de son délai cadre d'indemnisation en cours, de relations contractuelles dans des métiers du spectacle ou de l'audiovisuel pour une période effective d'un minimum de trois mois civils.
c) Totaliser une période de cotisation inférieure à 18 mois au sens de la LACI.
d) Se trouver dans la situation d'avoir obtenu 18 mois cotisés dans le délai cadre en cours, ne pas avoir dépassé son terme, et avoir épuisé ses indemnités suite à l'application rétroactive de l'OACI au 1er avril 2011.

Pour l'employeur.euse :

a) Garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel, par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche.
b) Avoir son siège social en Suisse et être régulièrement affilié.e à une caisse de compensation AVS.

Article 2
Ouverture du droit à une demande de contribution du Fonds

1. Lorsque les conditions de l'article premier sont remplies, l'accès à une contribution du FEEIG est ouvert.

2. Si la période de cotisation du contrat proposé est inférieure à la période de cotisation manquante pour l'ouverture d'un nouveau délai cadre, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, après l'exécution du contrat proposé, l'intermittent.e a encore le temps d'atteindre une période de cotisation de 12 ou de 18 mois d'ici à la fin de son délai cadre d'indemnisation.

3. Si le contrat proposé prend fin après l'expiration du délai-cadre d'indemnisation, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, au terme de ce contrat, l'intermittent.e totalise une période de cotisation de 12 ou de 18 mois dans les 24 derniers mois.

4. Le FEEIG soutient les intermittent.e.s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

Article 3
Demandes de contribution

Les demandes de contribution doivent être présentées au moyen des formulaires ad hoc établis par l'Association ACTION INTERMITTENTS pour le FEEIG. Elles sont recevables au plus tôt trois mois avant le début du contrat proposé, au plus tard la veille. Les documents suivants doivent impérativement être fournis:
Pour l'employeur.euse :

a) Le contrat à durée déterminée signé, au plus tard la veille de la date du début de celui-ci.
b) Le formulaire B
c) Une attestation récente d'affiliation de l'employeur.euse à une caisse de compensation AVS.

Pour l'employé.e :

a) Le formulaire A
b) Une copie du calendrier des droits fourni par la caisse de chômage de l'intermittent.e qui atteste des périodes de cotisation.

Article 4
Durée et montant de la contribution

1. La durée d'une contribution du FEEIG est limitée à 2 mois civils entiers au maximum par contrat. En cas d'obtention des 18 mois requis, selon l'Art 2 al 2, et pour autant que les conditions financières le permettent, la contribution du FEEIG peut garantir la part du contrat non couverte, d'un mois civil au maximum.

2. Le montant de la contribution est fixé à 70 % au maximum, calculé sur la base du salaire minimum brut de CHF 4'500.-, hors vacances.

3. L'employeur.euse suisse qui engage un.e intermittent.e genevois.e reçoit une contribution sur la base d'un contrat dont le salaire minimum est de CHF 4'500.- auquel s'ajoutent les vacances à 8,33% ou 10,64%.

4. Le FEEIG soutien au maximum 5 dossiers (contrats) par employeur.euse et par année civile. Cette mesure a été votée à l'unanimité lors de l'AG statutaire du 8 juin 2015.

5. Le FEEIG soutient les intermittent.e.s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

Article 5
Attribution des contributions

1. Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles et conformément à l'Art 4 al 2.

2. Des mesures de réserves (MR) permettant un équilibre des comptes sont appliquées depuis le 1er janvier 2012. Un minimum garanti est attribué à tout.e bénéficiaire par une décision écrite qui précise les montants alloués. En fin d'année civile, suivant le solde final du FEEIG, une restitution au prorata est attribuée à chaque bénéficiaire de manière équitable et en fonction du barème suivant :

Montants appliqués sur la base de 70% du salaire min. de CHF 4'500.- brut hors vac. = CHF 3'150.-
Contrat dans la 1ère année du délai-cadre de l'intermittent.e :

- Salaire avec LPP : 50% à 80% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- à CHF 2'520.-)
- Salaire sans LPP : 40% à 70% de CHF 3'150.- (CHF 1'260.- à CHF 2'205.-)

Contrat dans la 2ème année du délai-cadre de l'intermittent.e :

- Salaire avec LPP : 60% à 100% de CHF 3'150.- (CHF 1'890.- à CHF 3'150.-)
- Salaire sans LPP : 50% à 90% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.-à CHF 2'835.-)

3. Les demandes sont traitées par ACTION INTERMITTENTS, dans l'ordre des dates d'entrée en vigueur des contrats proposés. Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée par écrit.

4. En cas de désaccord, une demande de révision écrite et motivée peut être adressée au Comité de l'Association ACTION INTERMITTENTS. Cette demande ne sera prise en considération que si la proposition de contrat est maintenue ou en cours de réalisation. Elle ne sera plus recevable après la fin du contrat.

5. Les contributions allouées par le Fonds seront versées à l'employeur par ACTION INTERMITTENTS, sur présentation des décomptes de salaire versés à l'employé.e, conformément au contrat. En fin d'année civile, la déclaration des salaires AVS et LPP certifiant que les salaires ont été déclarés aux caisses de compensation, conformément aux contrats soutenus par le FEEIG, devront être transmis à ACTION INTERMITTENTS.

Article 6
Organisation et fonctionnement

1. L'Association ACTION INTERMITTENTS délègue à son Comité la responsabilité d'organiser la gestion du Fonds et de veiller à son bon déroulement.

2. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENTS peut confier à un tiers la gestion courante du Fonds. Le montant des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds et de l'Association n'excédera pas au total un taux de 15% des soutiens annuels alloués par les collectivités publiques.

3. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENTS, en coordination avec l'équipe technique engagée, vérifie les décisions rendues en application du présent règlement; il statue sur les demandes de révision visées à l'Art. 5 du présent règlement.

4. Lorsque les frais de fonctionnement dépassent les CHF 90'000.- alloués, l'Assemblée autorise l'Association à user des cotisations des membres en cas de nécessité.

5. Un rapport d'activité est réalisé chaque année et un bilan aux comptes des pertes et profits est établit par une Fiduciaire agrée. Ce rapport est soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée d'ACTION INTERMITTENTS pour décharge au Comité.

6. Un Conseil de surveillance, composé de représentant.e.s des contributeur.trice.s (voir annexe), est informé régulièrement et participe avec l'Association ACTION INTERMITTENTS à l'évaluation du dispositif mis en place.

Article 7
Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2018 et remplace celui du 1er juillet 2015.

Action
intermittents

Rapport d'activité 2018

ANNEXES 2

Convention Tripartite

Statuts de l'Association

Convention portant sur la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel

entre

La République et Canton de Genève

représentée par Madame Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

ci-après *le Canton*

la Ville de Genève

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

et

l'Association Action Intermittents

représentée par

Laurent Sandoz, Président et Fabienne Abramovich, Directrice

ci-après *Action Intermittents*

Préambule

Soumis aux aléas de l'intermittence (CDD) et constatant une régulière dégradation de leurs conditions de travail (érosion des salaires, limitation des temps de répétition, durcissement de la LACI, etc), des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel genevois fondent en 1997 l'Association Action Intermittents. Son Comité est exclusivement composé de professionnel-le-s salarié-e-s et en activité.

Conscients de la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittents genevois, la Ville de Genève attribue en 1998 à l'Association une première subvention de 300'000.- frs. Celle-ci permet à Action Intermittents la mise en place d'un Fonds destiné à soutenir et à encourager l'emploi des professionnels des arts de la scène et de l'audiovisuel. Le Canton de Genève, quant à lui, a apporté son soutien à l'Association dès l'an 2000.

A ce jour, l'Association gère la somme de 600'000.- frs accordée à parts égales par la Ville et le Canton de Genève.

Le travail efficace de l'Association permet d'améliorer chaque année les conditions d'emploi d'une centaine d'intermittents genevois et de soutenir ainsi la création dans les domaines du spectacle et de l'audiovisuel. L'Association agit en permettant d'augmenter le nombre d'emplois, en stimulant la prolongation des temps de travail et en incitant les employeurs à appliquer des salaires convenables. En outre, elle encourage les employeurs à assumer le paiement de la LPP.

L'équipe d'Action Intermittents est constituée de personnes motivées et responsables. Elle tient avec rigueur les engagements et devoirs qui lui incombe et réagit avec célérité aux diverses demandes de ses autorités de tutelle.

L'association compte 271 membres depuis 2011. Ses prestations sont accessibles à tout intermittent du spectacle ou de l'audiovisuel au bénéfice d'un contrat répondant au règlement d'application du Fonds.

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les engagements d'Action Intermittents concernant la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après "le Fonds") ainsi que les participations financières de la Ville et du Canton concernant les mesures de soutien aux métiers des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.

Article 2 — Engagements du Canton

Le Canton s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F sous réserve du vote du budget du Canton. Ce montant est destiné exclusivement aux prestations du Fonds. Il est versé en deux temps : 150'000 F en janvier et 150'000 F en juillet. La deuxième tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes de Action Intermittents et rapport d'activités de l'année précédente.

Article 3 — Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F. Une part de ce montant est destinée à couvrir les charges administratives liées à la gestion du Fonds. La participation financière de la Ville est versée trimestriellement et d'avance en janvier, avril, juillet et octobre. La dernière tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes d'Action Intermittents et du rapport d'activités de l'année précédente.

Article 4 — Critère d'attribution

Le soutien s'adresse à tout intermittent du spectacle et de l'audiovisuel, domicilié sur le territoire du Canton de Genève, engagé par un employeur établi en Suisse. Celui-ci peut déposer une demande auprès du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents et doit le faire conjointement avec son employeur. Si la demande répond aux critères établis dans le règlement d'application du Fonds, les prestations prévues seront accordées de façon automatique et équitable.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles. Le règlement d'application se trouve à l'annexe 1.

Article 5 — Gestion et suivi

L'Association se soumet aux contrôles usuels et répond avec précision, dans les délais impartis, aux demandes des deux collectivités publiques.

Action Intermittents s'engage à gérer le Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement du Fonds du 1er janvier 2014.

L'association s'engage à limiter ses charges de fonctionnement et à les maintenir au-dessous de 90'000 F par an.

Elle remettra au Canton et à la Ville au plus tard au 30 avril,

- ses états financiers établis et révisés selon les normes Swiss GAAP RPC.;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'activité avec la liste nominative des bénéficiaires du Fonds.

Article 6 — Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Action Intermittents doit comporter la mention "Le Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel est soutenu par la République et canton de Genève et par la Ville de Genève". Les structures bénéficiaires du Fonds mentionneront uniquement "Avec le soutien du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents genevois". Un logo d'Action Intermittents est disponible sur demande.

Article 7 — Modalités de calcul des restitutions en cas de bénéfice

Les parties conviennent qu'en cas de solde résiduel positif entre les montants accordés au Fonds et le total des montants redistribués durant l'année, Action Intermittents restituera ledit solde, à raison d'une moitié au Canton et d'une moitié à la Ville.

Article 8 — Règlement des différends

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 9 — Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 10 — Résiliation de la convention

Les collectivités publiques peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de la participation financière lorsque celle-ci n'est pas utilisée par Action Intermittents conformément à l'affectation prévue.

Dans ce cas, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

La résiliation s'effectue par écrit.

Dans les autres cas, elle peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Article 11 — Durée de validité

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2014.
Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année sous réserve du vote des budgets correspondants par le Grand Conseil et le Conseil municipal.

Article 12 - Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve du vote des budgets correspondants.

Fait à Genève le Octobre 2014 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et du sport

Pour la République et canton de Genève :

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour Action Intermittents :

Laurent Sandoz
Président

Fabienne Abramovich
Directrice

Statuts

Action Intermittents

Entrée en vigueur le 12 juin 2014

Article 1
Il est constitué, sous la dénomination "Action Intermittents", une Association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents Statuts.

Article 2
Le Siège de l'Association est à Genève au domicile du ou de la Président.e.

Article 3
Les buts principaux de l'Association sont:

a) Gérer les Fonds qui lui sont alloués en conformité avec son cahier des charges et le règlement d'application d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel.

b) Contribuer à une meilleure information des professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel de leur situation et de leurs droits en matière d'assurance-chômage.

c) Susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des intermittent.e.s, favoriser une meilleure coordination de leurs activités dans ce sens et obtenir leur soutien à "Action Intermittents".

d) Sensibiliser les autorités culturelles, les médias et un public plus large sur les réalités économiques et les problèmes particuliers rencontrés par les professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel dans l'exercice de leurs métiers.

e) Proposer, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, des aménagements qui prennent en compte les particularités des professions du spectacle et de l'audiovisuel.

f) Faire reconnaître et inscrire dans la loi sur l'assurance-chômage un véritable Statut pour les métiers du spectacle et de l'audiovisuel qui ont en commun de n'être rétribués qu'en intermittence.

Article 4
Peuvent acquérir en tout temps la qualité de membres, les personnes physiques dont l'activité professionnelle (artistique, technique ou administrative) correspond à l'un des domaines suivants :

a) Musique
b) Danse
c) Théâtre
d) Cinéma
e) Arts visuels
f) Autres arts du spectacle
g) Autres domaines culturels ou artistiques

ainsi que toute personne physique qui souhaite soutenir les buts de l'Association.

Article 5
Celui et celle qui désire acquérir la qualité de membre de l'Association doit présenter une demande écrite par laquelle il.elle accepte les obligations statutaires et les buts de l'Association. L'admission est effective avec le paiement de la cotisation annuelle.

Article 6
Chaque membre a droit à une voix au sein de l'Assemblée générale de l'Association; il.elle n'a pas d'autre obligation financière que le versement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, est égale pour chaque membre ; elle ne sera pas inférieure à CHF 40.- par année civile ou fraction d'année civile. Les autres ressources de l'Association sont les dons ou subventions qu'elle sollicitera.

Article 7
La qualité de membre s'éteint :

a) Par la démission, qui peut avoir lieu moyennant une déclaration écrite notifiée à l'Association pour la fin d'une année civile.

b) Par le non-paiement de la cotisation de l'année courante avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 8
Les organes de l'Association sont :

a) L'Assemblée générale
b) Le Comité
c) L'Organe de contrôle

Article 9
L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association; en font partie tou.te.s les membres de l'Association. Elle détient les droits inaliénables de :

a) Définir les orientations générales de l'Association;
b) Nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle;
c) Approuver les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels;
d) Fixer le montant de la cotisation annuelle;
e) Adopter et modifier les Statuts;
f) Dissoudre l'Association;
g) Prendre toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi ou les Statuts.

Article 10
L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au moins, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice administratif et comptable. En outre, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou lorsque la demande écrite en est faite par un tiers des membres au moins. Le Comité convoque l'Assemblée dans les meilleurs délais par un avis adressé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion. La convocation indique les objets portés à l'ordre du jour et, en cas de révision des Statuts, la teneur des modifications proposées.

Article 11
L'Assemblée générale est dirigée par le.la Président.e; en son absence, le Comité nomme l'un.e de ses membres pour présider les débats. Le.la Secrétaire dresse le procès verbal de l'Assemblée. Ce document est signé par le.la Président.e et le.la Secrétaire. L'Assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présent.e.s. Les décisions sont prises :

a) À la majorité des deux tiers des voix émises pour la dissolution de l'Association ;
b) À la majorité des voix émises dans tous les autres cas.

Les abstentions ne sont pas considérées comme voix émises. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième scrutin; si ce deuxième scrutin aboutit à une nouvelle égalité des voix, son objet peut être reporté à une prochaine Assemblée générale. Si un.e membre présent.e le demande, les décisions et les élections auront lieu à bulletin secret.

Article 12
L'Association est administrée par le Comité qui est composé d'un nombre de cinq membres au moins. En cas d'égalité de voix pour une décision ou si le nombre des membres du Comité est pair, celle du.de la Président.e est prépondérante. Seul.e.s les membres de l'Association peuvent être membres du Comité. Les membres du Comité sont élu.e.s pour une période d'un an et sont rééligibles; ils.elles désignent un.e Président.e, choisi.e au sein du Comité.

Article 13
Le Comité se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de l'Association l'exige. Le Comité est convoqué et dirigé par le.la Président.e ou, en son absence, par un.e des membres désigné.e pour le.la remplacer. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par son.sa rédacteur.trice et le.la Président.e. La présence de trois membres au moins du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

13bis
Les employé.e.s rémunéré.e.s de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Article 14
Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Il exerce tous les droits qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou les Statuts. Il a notamment les pouvoirs de :

a) Convoquer les Assemblées générales et préparer leur ordre du jour;
b) Exécuter les décisions de l'Assemblée générale;
c) Établir les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels;
d) Désigner les personnes autorisées à représenter l'Association et fixer le mode de signature; engager le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Association.

14bis
Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction pour laquelle le.la membre du Comité s'est engagé.e, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. Ce mandat spécifique fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme signé par les autres membres du Comité. La tâche et l'objet du mandat doivent y être décrits avec précision.

Article 15
L'exercice administratif et comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. L'Assemblée générale désigne chaque année l'Organe de contrôle chargé de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport écrit à ce sujet à l'Assemblée générale.

Article 16
En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l' Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateur.trice.s physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 17
Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'Association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les présents Statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive, le 23 juin 1997 et modifiés par les Assemblées générales annuelles des 26 juin 2003, 28 juin 2010, 14 juin 2011, ainsi que par l'Assemblée générale du 12 juin 2014, entrent immédiatement en vigueur.

CONTACTS

Présidente
Alexandra Tiedemann
alexandra.tiedemann@action-intermittents.ch

Directrice
Fabienne Abramovich
fabienne.abramovich@action-intermittents.ch

Administratrice du FEEIG
Pauline Steiner
fonds@action-intermittents.ch

Action
intermittents

Case postale 2541 – 1211 Genève 2
www.action-intermittents.ch